

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 juin 2025  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à 19 Heures 00, à VIGNOC (salle polyvalente - rue des écoles), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

### Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore		Mme LE DREAN QUENEC'HDU Sophie
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc		Mme OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme SENTUC Véronique
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette
	Mme BERNABE Valérie		Mme HAMON Carole (sauf pour les points 3 à 16)
	Mme KECHID Marine		M. COUMAILLEAU Pascal
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
	Mme MACE Marie-Edith	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. FERRAND Marc-Olivier	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel

### Absents excusés :

<u>La Mézière</u>	M. GUERIN Patrice donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
<u>Melesse</u>	M. LOREE Michel donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Mme LE DREAN QUENEC'HDU Sophie
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
	M. LECONTE Yannick donne pouvoir à Mme SENTUC Véronique
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques donne pouvoir à Mme MASSON Josette
	Mme HAMON Carole (pour les points 3 à 16)
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand donne pourvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette (pour les points 7 à 16)
<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Monsieur le Président salue les conseillers communautaires. Il remercie **Monsieur Daniel HOUITTE** de les accueillir.

**Monsieur Daniel HOUITTE** le fait avec plaisir.

**Monsieur le Président** fait remarquer que cela fait un moment qu'ils n'étaient pas venus jusque-là.

**Monsieur Daniel HOUITTE** le confirme. Il pense que cela doit remonter au début de mandat où il y avait eu un conseil. La salle avait ensuite été utilisée par le centre de loisirs.

**Monsieur le Président** remercie.

**Monsieur le Président** indique que les conditions de quorum sont remplies. Il effectue l'appel des conseillers.

Il sollicite un volontaire pour assurer le secrétariat de séance et remercie **Monsieur Daniel HOUITTE**.

**Secrétaire de séance** : Monsieur HOUITTE Daniel

Les conseillers communautaires ont reçu l'ordre du jour. Une diffusion complémentaire de la note a été faite vendredi 6 juin à 12h33 qui est venue compléter le point 2 sur le sujet de l'assainissement collectif. **Monsieur le Président** s'enquiert de savoir si tout le monde l'a bien vue ?

Le procès-verbal de la séance précédente du 13 mai 2025 est proposé à la validation et **Monsieur le Président** demande s'il y a des remarques ?

En l'absence, le procès-verbal est validé en l'état.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13/05/2025 à l'unanimité.

---

#### **N° DEL\_2025\_142**

**Objet** Intercommunalité  
Gouvernance - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

La composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% de la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse ; cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire

de la communauté, conformément à l'accord local qui serait conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Après échange au sein de la conférence des Maires, il est proposé aux communes d'acter un accord local dans les conditions suivantes, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

COMMUNE	Nombre de sièges
Melesse	8
La Mézière	5
Saint-Aubin d'Aubigné	4
Sens-de-Bretagne	3
Montreuil-sur-Ille	2
Vignoc	2
Montreuil-le-Gast	2
Guipel	2
Mouazé	2
Gahard	2
Saint-Médard sur Ille	2
Vieux-Vy sur Couesnon	2
Feins	2
Saint-Germain sur Ille	2
Andouillé-Neuville	2
Saint-Gondran	1
Saint-Symphorien	1
Langouët	1
Aubigné	1

Total des sièges répartis : 46

Il est proposé aux communes de valider cet accord local.

**Débat :**

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ?

**Madame Ginette EON-MARCHIX** s'interroge par rapport au nombre de sièges : lorsqu'ils étaient à Val d'Ille Aubigné – elle prend l'exemple de sa commune de Montreuil-sur-Ille, ils avaient 3 sièges. Avec le regroupement, ils ont maintenant 2 sièges. Elle demande ce qui justifie cela et si cela est en rapport avec le nombre d'habitants ? Elle demande pour qu'elle raison il n'y a pas 3 sièges à Montreuil-sur-Ille.

**Monsieur le Président** répond qu'il existe un plafond à ne pas dépasser : 25 % de la somme totale des sièges de droit. Il faut ensuite que la répartition du nombre de sièges respecte le nombre d'habitants. Il y a une proportionnalité dont il ne connaît pas le coefficient. Il y a effectivement une proportionnalité suivant le nombre d'habitants. La réponse à la question est donc effectivement liée au nombre d'habitants.

**Madame Ginette EON-MARCHIX** remercie.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions et soumet à la validation du conseil communautaire.

**Madame Isabelle LAVASTRE** intervient pour dire que cela a déjà été délibéré en conseil municipal. Elle demande si le fait de délibérer avant le conseil communautaire invalide leur délibération ?

**Monsieur le Président** ne pense pas mais il laisse **Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** répondre qui dit que la délibération du conseil communautaire est facultative.

**Monsieur le Président** poursuit que pour les conseils municipaux qui se réunissent à très court terme, cela peut être mis au vote car cette délibération du conseil communautaire n'est que facultative.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Considérant**, les échanges en conférence des Maires du 29 avril 2025,

**Considérant** l'avis du bureau du 16 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

**Pour** : 33

**Contre** : 1

M. VASNIER Pascal

**VALIDE** la mise en œuvre d'un accord local pour un total de 46 sièges, dans les conditions suivantes :

COMMUNE	Nombre de sièges
Melesse	8
La Mézière	5
Saint-Aubin d'Aubigné	4
Sens-de-Bretagne	3
Montreuil-sur-Ille	2
Vignoc	2
Montreuil-le-Gast	2
Guipel	2
Mouazé	2
Gahard	2
Saint-Médard sur Ille	2
Vieux-Vy sur Couesnon	2
Feins	2
Saint-Germain sur Ille	2
Andouillé-Neuville	2
Saint-Gondran	1
Saint-Symphorien	1
Langouët	1
Aubigné	1

**PROPOSE** aux communes de valider la répartition des sièges pour la composition du conseil communautaire telle que présentée ci-dessus, d'ici le 31 août.

---

**N° DEL\_2025\_143**

**Objet** Intercommunalité  
Assainissement collectif - Transfert de compétence

A été publiée la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Les compétences eau et assainissement des communautés de communes ne sont plus obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du fait de la suppression des dispositions légales antérieures, mais redeviennent bien « facultatives » au sens où elles réintègrent le II de l'article L. 5214-16 du CGCT :

2° Le II est ainsi modifié :

a) Les 6° et 7° sont ainsi rétablis :

« 6° Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du présent code ;

« 7° Eau ; »

A la suite de la publication de la loi, une FAQ a été publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). La Communauté de Communes étant déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement non-collectif à ce jour, la procédure à suivre a nécessité un éclairage juridique.

En application des dispositions de la loi, et étant donné que la Communauté de Communes exerçait avant sa promulgation le volet eau et le volet assainissement non collectif, la compétence eau et cette partie de la compétence assainissement relèvent dorénavant de la catégorie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes.

En outre, il n'est pas possible de revenir sur leur exercice par la Communauté de Communes et de les restituer aux communes membres, selon les dispositions interdisant un retour en arrière.

En revanche, la partie assainissement collectif, puisqu'elle n'a pas été transférée à la Communauté de Communes à la date de la promulgation de la loi du 11 avril, constitue une compétence facultative, dont le transfert peut être engagé en application des articles L. 5211-17 (transfert facultatif) ou L. 5211-17-2 (transfert facultatif partiel) du CGCT.

Il est donc possible de :

- soit transférer la compétence facultative assainissement collectif à la Communauté de Communes sur l'intégralité de son périmètre, puis de permettre à des communes membres ou des syndicats de communes de continuer à exercer cette compétence par convention de délégation,
- soit transférer la compétence facultative assainissement collectif à la Communauté de Communes sur une partie de son périmètre, les communes non-concernées en dehors du périmètre défini restant compétentes.

La question de la définition de l'intérêt communautaire pour cette compétence supplémentaire assainissement collectif reste à préciser.

Une consultation des communes a été réalisée sur le mois de mai et début juin pour que chacune se positionne sur sa volonté de s'inscrire ou non dans un service communautaire de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. 18 communes ont délibéré. La commune de Saint-Germain sur Ille n'a pu délibérer et son maire a transmis son avis au Président.

5 communes ont exprimé leur volonté de conserver la compétence assainissement collectif au niveau communal :

- Aubigné
- La Mézière
- Saint-Aubin d'Aubigné
- Vieux-Vy sur Couesnon
- Vignoc

Il vous est proposé de valider le transfert facultatif de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la Communauté de Communes sur un périmètre partiel de 14 communes, n'intégrant pas les communes précitées.

Les 19 communes seront amenées à se prononcer sur ce transfert selon les règles de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

#### **Débat :**

**Madame Isabelle LAVASTRE** souhaite bien comprendre que les communes qui ont la volonté de conserver la compétence assainissement devront quand même délibérer sur le périmètre partiel. Cela signifie qu'elles ne pourront pas s'opposer à ce périmètre partiel. Elles devront donc délibérer pour. Elle essaie de comprendre la logique.

**Monsieur le Président** dit que dans la même délibération, celle-ci propose l'exercice de la compétence assainissement collectif sur un périmètre partiel. Dans cette formulation de périmètre partiel est intégré, sans que cela ne soit dit, le fait que les 5 communes qui souhaitent continuer à exercer la compétence en direct, sont intégrées. Elles ne sont pas intégrées dans le périmètre partiel. Par différence, et tel qu'elles l'ont exprimé dans leur conseil municipal, elles l'exerceront en direct.

**Monsieur Pascal GORIAUX** confirme que c'est exactement cela. Il est normal que ces communes prennent une délibération pour valider le fait que la communauté de communes exercera sa compétence facultative sur un périmètre de 14 communes hors les leurs.

**Monsieur le Président** demande si cela est clair pour tout le monde ?

**Madame Isabelle LAVASTRE** poursuit qu'ils doivent donc redélibérer... elle veut bien qu'on lui fournisse une délibération « modèle ». Ils vont tous devoir redélibérer si elle comprend bien.

**Monsieur le Président** explique que les 19 communes vont devoir délibérer après la délibération du conseil communautaire pour valider – ou invalider – l'exercice de la compétence de l'assainissement collectif de la communauté de communes sur le périmètre de 14 communes.

**Madame Isabelle LAVASTRE** poursuit le raisonnement de savoir ce qu'il advient si les communes refusent ?

**Monsieur Pascal GORIAUX** dit que cela serait surprenant puisqu'elles ont déjà voté pour conserver leurs compétences. Il ne voit pas comment elles pourraient refuser : cela serait un bouleversement et il ne comprendrait pas.

**Monsieur Patrice DUMAS** souhaite savoir ce qu'il est entendu par « majorité qualifiée » ?

**Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** répond qu'il s'agit des 2/3 des communes représentant au moins 50% de la population, ou l'inverse.

**Monsieur le Président** explique qu'il s'agit de la moitié des communes représentant au moins 2/3 de la population.

**Monsieur Alain FOGLE** demande pour quelle raison les 5 communes délibéreraient sur un périmètre dans lequel elles ne seraient pas intégrées ?

**Monsieur Pascal GORIAUX** répond qu'il s'agit pour elles uniquement de le valider.

**Monsieur le Président** ajoute qu'ils sont au sein du conseil communautaire et comme il s'agit de la prise de compétences par la communauté de communes, ils sont conseillers communautaires. Ils ont le droit de voter à cette proposition.

**Monsieur Pascal GORIAUX** dit que ce n'est pas cette partie qui est la plus choquante.

**Monsieur le Président** évoquait la possibilité qu'ensuite, l'ensemble des communes soit contraint de voter des tarifs. Ce point-là cependant pose problème.

**Monsieur le Président** souligne qu'il a en effet évoqué ce point dans un échange bilatéral.

**Monsieur Pascal GORIAUX** dit que cela lui pose en effet un vrai problème car il s'interroge de savoir en quoi une commune qui a décidé d'exercer elle-même sa compétence peut porter un jugement sur une tarification qui ne la concerne pas ? Cela surprend et sera à vérifier.

**Monsieur Alain FOGLE** questionne de savoir quelle sera la valeur de leur décision ?

**Madame Isabelle LAVASTRE** répond que les habitants de la commune font partie de la communauté de communes : ils auront des impôts à payer, des taxes, ...

**Monsieur le Président** rétorque qu'ils ne paieront pas. Le budget de l'assainissement collectif est un budget annexe : il fonctionne en tant que budget sur cette compétence pour les habitants qui bénéficient du service de cette compétence.

**Monsieur Pascal VASNIER** dit que l'assainissement non-collectif va être sur le même budget que sur l'assainissement collectif. Il s'interroge de savoir comment va se passer la répartition des charges.

**Monsieur le Président** indique qu'il y aura deux comptes au sein de ce budget annexe.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** souligne que le législateur a évidemment prévu ce cas compliqué : cela ne lui apparaît pas d'une simplicité extrême...Le fait de voter sur un budget n'apparaît pas très évident. Il attend le détail de la Direction des collectivités pour détailler ce point pour être bien précis dessus, et pour bien séparer les choses tel que **Monsieur Pascal VASNIER** le demande. Cela va demander un peu d'attention.

**Madame Carole HAMON** demande pour quelle raison il est proposé de valider un transfert facultatif sur un périmètre partiel ?

**Monsieur le Président** indique que cette proposition a préalablement fait l'objet d'un débat en conférence des maires, avant que l'avis de chacune des communes ne soit demandé, et il y a également eu un échange lors de la dernière réunion de bureau.

Cette compétence de l'assainissement collectif est une compétence qui, selon la taille des communes, l'équipement d'assainissement en place, peut être assez simple ou devenir très complexe.

Tout le travail préparatoire qui a été mené par les services de la communauté de communes, et en ayant fait appel pour une partie au travail de consultants externes, fait qu'il a semblé à un certain nombre de conseils municipaux (13-14) que l'exercice de cette compétence avec la technicité et la mutualisation des moyens pouvait être une solution intéressante pour exercer cette compétence qui, de par la Loi, et même si elle est restée facultative, est devenue possible pour les communautés de communes de l'exercer.

Dit autrement, même si la Loi ne le dit pas comme cela, de mutualiser l'exercice de cette compétence.

C'est la raison pour laquelle, **Monsieur le Président** propose de prendre cette compétence – qui est facultative mais qui existe réellement – sur un périmètre réduit parce que la Loi a permis cette ouverture de laisser les communes qui souhaitent l'exercer en direct de pouvoir continuer à l'exercer en direct.

**Madame Carole HAMON** entend. Mais ce qu'elle lit dans la délibération et qui a été rappelé, c'est que s'ils optent pour le transfert d'une compétence facultative sur l'ensemble du périmètre, cela n'empêche pas les communes membres qui ne souhaitent pas y entrer d'exercer cette compétence par convention de délégation.

Au vu du calendrier « de folie » qu'ils ont, et de la date de la Loi qui date d'à peine 2 mois – avril 2025 – il leur est demandé de délibérer avant le 31 mai au niveau des communes, et le 10 juin, on leur demande de délibérer au niveau du conseil communautaire, sachant que – cela a effectivement été rappelé – un travail préparatoire a été fait depuis quasiment 6 ans.

Le transfert devait au départ intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle trouve dommage de devoir statuer en catastrophe sur un sujet aussi important et aussi technique, cela a été dit.

En termes d'appropriation dans les conseils municipaux et dans le conseil communautaire, elle trouve cela très dommage. Elle pense que cela ne serait pas injurier l'avenir que de dire qu'ils exercent la compétence facultative au niveau de la communauté de communes.

Les communes qui souhaitent conserver la compétence ne posent pas problème : elles peuvent le faire. Si c'est cela qu'il faut comprendre dans le choix, elle propose que le choix du transfert se fasse sur l'intégralité des 19 communes.

**Monsieur le Président** dit que cette question a été posée aux questions posées aux conseils municipaux des communes. Les 5 communes qui ont délibéré pour conserver l'exercice en direct de leurs compétences de l'assainissement collectif, n'ont pas fait le choix d'accepter ou de se visualiser dans l'exercice opérationnel de la compétence par délégation de la communauté de communes. Elles ont exprimé le choix de rester compétentes de manière directe.

**Monsieur Pascal COUMAILLEAU** rejoint la remarque de **Madame Carole HAMON** : ils ont reçu un courrier le 05 mai qui leur demandait de se réunir et de se prononcer avant la fin du mois de mai.

Pour un sujet aussi important, il trouve que le délai était trop court. Il ne comprend pas cette précipitation. Il s'est personnellement abstenu sur ce sujet car il a plein de questions qui restent en suspens.

D'autres sont arrivées lorsqu'il a présenté en conseil municipal le sujet. Cela lui a apporté d'autres questions auxquelles il n'a pas de réponse. Il exprime son point de vue et rejoint cette précipitation par rapport au courrier initial du 05 mai envoyé par la communauté de communes.

**Monsieur le Président** dit qu'en regardant la dernière date du calendrier, il s'agit d'effacer d'un coup de plume tout le travail qui est mené depuis 6 ans : des réunions de travail. La compétence n'a pas été prise au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui était dans la Loi précédente. A cette date, un certain nombre de communes se sont exprimées et ont formulé une minorité de blocage. La Loi a évolué à la suite et a demandé que le transfert soit rendu obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce n'est pas en avril 2025 qu'ils se sont inquiétés de savoir comment l'exercer. Depuis déjà 2 ans 1/2, voir 3 ans, un travail important a été mené par les équipes de la communauté de communes, par le cabinet d'expertises qui a été missionné pour définir la manière dont l'exercice de la compétence va pouvoir être exercée. Cela paraît précipité en rapprochant les dernières dates, mais tout ne s'est pas passé sur les 3 dernières semaines ou sur ce dernier mois.

**Monsieur Pascal COUMAILLEAU** accorde mais souligne qu'entre temps, la Loi a changé.

**Monsieur le Président** accorde qu'elle a changé et a levé l'obligation tout simplement, permettant aux communes qui souhaitent pouvoir l'exercer en direct, ou via un syndicat intercommunal – associant au moins deux communes, mais dans le périmètre de la communauté de communes – de pouvoir l'exercer de manière opérationnelle.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** souhaite ajouter que la Loi a effectivement changé. Mais l'avis de certaines communes a changé aussi, dernièrement. Cela change aussi la donne.

**Madame Carole HAMON** demande s'il parle de Saint-Aubin-d'Aubigné, en autres ?

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** accorde. Jusqu'à présent, ils travaillaient le transfert. Ils savaient que certaines communes l'avaient déjà exprimé depuis longtemps – il n'y avait ni secret, ni surprise de ce côté – mais cela a été plus surprenant pour d'autres.

**Monsieur Pascal GORIAUX** s'adresse à **Madame Carole HAMON** et dit qu'il ne sait pas si cela est surprenant : des communes se sont pliées à la Loi qui était en usage au moment où ils en discutaient. Ils ont toujours été réfractaires à ce transfert de compétences. C'est un peu différent en nuances.

Quand ils offrent aux communes de pouvoir à nouveau faire un choix, cela est logique qu'elles se requestionnent car elles faisaient parce qu'elles étaient obéissantes : c'était la Loi. Ils font peut-être – Vignoc et la Mézière – partie des communes qui avaient fait vœu de désobéissance sur la question.

Pour quelle raison plutôt le choix 2 que le choix 1 ? Il l'a exprimé en bureau communautaire : il trouve que le choix 2 est politiquement dangereux pour la continuité d'exercice des structures qui auront en gestion leur assainissement parce que rien n'empêcherait un nouveau conseil communautaire de repasser à un périmètre total sans exclusion des communes qui l'ont souhaité. Il trouve que le choix 2 a le mérite de fixer les choses à partir du moment où les règles ont changé : ce ne sont pas eux qui font les règles.

A partir du moment où les règles ont changé, il leur est demandé de se positionner. Il a bien expliqué les choses en conseil municipal, et c'est en connaissance de cause qu'ils ont décidé d'assumer complètement et entièrement leur compétence assainissement. Ce que Vignoc a aussi fait.

**Monsieur Daniel HOUITTE** souhaite revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure sur le prix : il ne voit pas non plus pourquoi les communes qui gardent leur compétence décideraient du prix de l'assainissement sur les autres communes, et vice-versa.

**Monsieur le Président** fait remarquer que le vice-versa est évident : les communes qui gardent l'exercice de leur compétence restent maîtresses du respect de la réglementation, du fonctionnement technique et de leur prix.

**Madame Isabelle JOUCAN** fait remarquer à **Monsieur Daniel HOUITTE** qu'il interviendra en tant que délégué communautaire, il n'interviendra pas au nom de sa commune. Il votera en tant que conseiller communautaire pour la collectivité.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** approuve pour dire qu'il s'agit de l'organe délibérant qui fixe les prix, donc il fait partie de l'organe délibérant. Soit dans la pratique, il a le choix de s'abstenir, mais il doit sinon participer et fixer le prix avec les autres élus du conseil communautaire.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** fait remarquer qu'il n'y a pas de financier. Quand ils présenteront les budgets, il y aura forcément une présentation des choses, mais cela sera dans un budget, avec une part assainissement collectif et non-collectif.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** souhaitait souligner que les équipes travaillent depuis de nombreuses années. Ils ont eu un nombre conséquent de comités techniques, de comités de pilotage. Ils ont lancé pour 500 000 € de schéma directeur sur l'ensemble des communes qui ne l'avait pas fait sur les 2 ou 3 dernières années, soit 14 communes. C'est un projet de longue haleine. Monsieur Jean-Luc DUBOIS pense aussi aux équipes et il les voit régulièrement parce que tous ces débats les ont inquiétés. Cela paraît assez compréhensible.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** demande de penser aux équipes qui ont beaucoup travaillé, qui ont une échéance extrêmement compliquée qui est le 1<sup>er</sup> janvier 2026 en dehors de tous les débats actuels. C'est atteignable, mais il ne faut pas tarder. Un certain nombre de choses ont déjà été actées l'an passé sur la délégation de la Métropole pour les travaux de fonctionnement. Il faut aussi que cela fonctionne, parce que le 1<sup>er</sup> janvier 2026 arrive très vite. Ils peuvent attendre, mais il pense que pour les équipes, un risque de démobilisation fort peut voir le jour si cela est fait ainsi.

Pour **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**, pour les équipes et en tant que vice-président aux ressources humaines, il souligne qu'il est important que cela soit décidé, qu'ils avancent – à périmètre partiel – mais avec un périmètre défini.

**Monsieur le Président** ajoute que c'est la seule façon de pouvoir avancer.

Il donne la parole à **Madame Marie-Edith MACE**.

**Madame Marie-Edith MACE** souhaite poser une question dans la continuité de ce que Pascal disait tout à l'heure. Elle se demande également ce qu'il en est des 5 communes qui ont fait le vœu de ne pas participer à la collectivité et de rester dans leurs propres communes ? Si lors d'un changement de municipalité ou de conseil communautaire, ces communes souhaitent réintégrer l'assainissement collectif communautaire ?

**Monsieur le Président** répond que la demande sera politique, mais la réponse sera un peu technique. Dans le schéma où la communauté de communes exerce la compétence de l'assainissement collectif sur un périmètre de 14 communes, si une quinzième ou une seizième veut entrer, il faudra délibérer pour modifier les statuts dans ce sens : à la fois en conseil communautaire, mais aussi il faudra délibérer de manière concordante dans l'ensemble des 19 communes.

**Madame Marie-Edith MACE** imagine que cela se fera également avec des diagnostics d'entrée tel que cela est le cas aujourd'hui sur les communes qui entrent dans le global.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Bertrand LEGENDRE** qui rejoint les remarques qui sont faites. Il souhaite appuyer les propos de Monsieur Jean-Luc DUBOIS et remercie chaleureusement toutes les équipes qui ont travaillé sur ce transfert. Il a pu le suivre à l'échelle de St-Germain-sur-Ille.

Quand il voit la somme de travail que cela représente sur une petite commune comme la sienne, ils les remercient chaleureusement pour le travail exceptionnel et très professionnel, très propre et très carré. Cela est dit et il faudra le transmettre. Par rapport à la chronologie des choses et à la Loi –

**Monsieur Bertrand LEGENDRE** souligne qu'il y a dans son intervention une partie politique et une partie technique – car la technique est souvent oubliée au profit du politique – ils sont là pour faire que cela fonctionne. Sur la partie politique, il n'y a pas de surprise : le gouvernement se lève un matin et dit que le transfert de l'assainissement est obligatoire pour tout le monde. Bonne soirée ! Quelques mois après, et après la levée de différents élus nationaux et locaux, on rend la Loi facultative.

Tout le monde s'y perd et s'y noie. Ils retrouvent encore des choses mal taillées : cela met le doute dans l'esprit des élus qu'ils sont. C'est ici la partie politique : ils ont l'habitude de leur manière de faire. Mais ils oublient une chose, c'est que pour certaines communes, et notamment sur leur territoire au vu de la topographie du lieu, **Monsieur Bertrand LEGENDRE** n'était pas forcément le premier convaincu de ce transfert.

En lisant, en se documentant, en échangeant avec les agents qui ont fait les projets et les travaux, ils se rendent compte de la force qu'ils ont dans la qualité de l'eau. Ils déversent sur la Vilaine, et à Rennes. En se regroupant et en ayant cette force de regroupement, ils contribueront à une efficacité dans la qualité de l'eau rejetée. Cela n'est pas anodin.

La partie technique est importante dans ce transfert : c'est donné à certaines communes qui sont en difficulté vis-à-vis de leurs réseaux vieillissants, de leurs stations d'épuration en mauvais état, une force comme la communauté de communes pour un investissement, pour avoir du pluriannuel d'investissement, de rénovation et d'optimisation d'un fonctionnement que l'Etat souhaite, ce qui est normal. L'eau est pour nos enfants et c'est notre avenir.

**Monsieur Bertrand LEGENDRE** ajoute qu'il est important de voir la partie technique et la plus-value de ce transfert et de ce qu'il apporte aux communes et aux habitants.

**Monsieur le Président** remercie et donne la parole à **Madame Marine KECHID**.

**Madame Marine KECHID** dit que s'ils réfléchissent à une échelle communautaire et s'ils se posent la question de savoir si les communes sortantes peuvent prendre part au vote, elle souligne qu'elles votent aussi pour le patrimoine de la communauté de communes. A ce titre, cela ne la choque pas que celles-ci votent pour des tarifs qui s'appliquent aux bâtiments de la communauté de communes. Elle souhaitait apporter cette précision.

**Monsieur le Président** accorde.

**Madame Carole HAMON** rejoint les propos tenus par **Monsieur Bertrand LEGENDRE**. C'est le sens de ce qu'elle essaie d'exprimer : sur le plan politique et technique, et elle remercie **Monsieur Loïc ALMERAS** qui est venu au conseil municipal de St Aubin pour éclairer le débat.

Au départ, il leur était demandé de délibérer avec aucune présentation accompagnant, aucun document, aucune donnée. Ils n'avaient aucun élément sur l'étude qui a été faite. Ils étaient censés délibérer sans support.

**Monsieur le Président** n'accorde pas : tout était accessible sur le site internet de la communauté de communes, depuis le début.

**Madame Carole HAMON** indique qu'elle est heureuse de l'apprendre.  
Elle remercie **Monsieur Loïc ALMERAS** d'être venu pour apporter cet éclairage qui était très important pour le conseil municipal de St Aubin d'Aubigné.  
Elle rejoint les propos de **Monsieur Bertrand LEGENDRE** : ils sont sur des enjeux très importants de reconquête de la qualité de l'eau. Ce n'est pas la première fois qu'ils expriment ce débat au sein du conseil communautaire, qu'ils échantent sur ce sujet, depuis des années. Elle est tout à fait d'accord que les services ont énormément travaillé.  
Elle est très frustrée qu'aujourd'hui la majorité de St Aubin ait fait ce revirement et décide de sortir de ce projet. Pour elle, l'intérêt communautaire est évident, sur le plan philosophique et politique. Mais elle est toute seule, et c'est donc comme cela.

Il lui semble, pour revenir à la question du transfert, que s'ils votent pour un transfert sur l'ensemble du périmètre, les garde-fous sont prévus pour des communes qui ont effectivement déjà exprimé depuis longtemps qu'elles ne souhaitent pas transférer cette compétence, sans pour autant hypothéquer l'avenir pour les autres.  
Au vu des délais à tenir, l'échéance à venir et le renouvellement des conseils municipaux sont dans 9 mois, elle trouve dommage de figer les choses en l'état. Elle s'exprime pour St Aubin d'Aubigné.

**Monsieur le Président** fait remarquer que rien n'est figé en l'état : ils ont abordé la question d'une commune qui exprimerait le souhait de rejoindre l'exercice de la compétence communautaire en assainissement collectif. Il y aurait une modification de statuts qui serait proposée en conseil communautaire, qui serait à valider en délibération concordante par les 19 communes. Rien n'est figé.

**Madame Carole HAMON** souligne qu'à la question posée plus tôt, il a répondu que techniquement, cela serait plus compliqué. Ce qui lui semble normal.

**Monsieur le Président** répond que cela ramènera le temps nécessaire à prendre la première délibération, et ensuite les 19 autres, soit dans les 3 mois qui suivent comme à chaque fois qu'il y a une modification des statuts.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions ?

**Madame Isabelle LAVASTRE** souhaite lire la dernière phrase qui la gêne : les 19 communes vont devoir dans un délai de 3 mois, à compter de la notification... elle pense qu'il faudrait changer cette phrase pour que leur délibération ne tombe pas à l'eau pour la commune de Gahard.

**Monsieur le Président** dit que cela est juste.

**Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** intervient pour dire qu'il n'y a pas le choix : ils sont sur une modification statutaire. Il y a bien d'abord une délibération de la communauté de communes, qui est notifiée à toutes les communes, qui doivent délibérer après. Ce n'est pas la même chose que pour la composition du conseil communautaire où la délibération du conseil communautaire a été facultative.

**Madame Isabelle JOUCAN** dit que la première délibération était bien une délibération de principe : ils vont redélibérer en ayant toutes les informations, notamment par rapport aux informations financières, par rapport au modèle économique.

**Madame Isabelle LAVASTRE** convient qu'ils n'ont pas délibéré sur ce point.

**Monsieur le Président** demande si tout est clair pour tout le monde sur ce sujet.  
En l'absence de nouvelle question, il soumet au vote du conseil communautaire.

---

**Vu** l'article L. 5211-17-2 du CGCT permettant le transfert d'une compétence facultative sur un périmètre partiel de la Communauté de Communes,

**Considérant** l'avis des communes recueillis pour déterminer le périmètre du nouveau service communautaire de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :  
**Pour** : 29

**Contre : 1**  
Mme HAMON Carole

**Abstention : 1**  
M. FERRAND Marc-Olivier

**Pas de participation :3**  
Mme MASSON Josette  
M. RICHARD Jacques  
M. COUMAILLEAU Pascal

**VALIDE** le transfert de la compétence facultative « assainissement collectif », sur un périmètre partiel de la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**FIXE** ce périmètre partiel aux 14 communes suivantes :

- Andouillé-Neuville
- Feins
- Gahard
- Guipel
- Langouët
- Melesse
- Montreuil-le-Gast
- Montreuil-sur-Ille
- Mouazé
- Saint-Germain sur Ille
- Saint-Gondran
- Saint-Médard sur Ille
- Saint-Symphorien
- Sens-de-Bretagne

**INDIQUE** que les 19 communes disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, pour valider ce transfert de compétence facultative,

**PRÉCISE** qu'à l'issue de ce délai un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes entérinera ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, si les règles de majorité qualifiée sont atteintes.

---

**N° DEL\_2025\_155**

---

**Objet** Intercommunalité  
Rapport d'activités 2024 du Val d'Ille-Aubigné - Approbation

Rappel législatif :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président propose de valider le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes.

**Débat :**

**Monsieur le Président** va reprendre rapidement le rapport d'activités 2024 sans s'arrêter sur les instances de fonctionnement, sans s'arrêter ...

La page de couverture sera l'évènement qu'ils ne reverront plus au Domaine de Boulet : la Flamme Olympique ! Dans les premières pages du rapport, ils retrouvent le rappel de ce qu'est le Val d'Ille Aubigné, le fonctionnement des instances, le rappel du vote du compte administratif début 2024. Viennent à suivre les faits marquants portant ? pour ce qui concerne l'urbanisme, l'engagement des modifications du PLUi et la mention de la modification du SCoT. Il a été établi en 2024 un bilan de mi-parcours du PCAET. Le Codevia fonctionne. Un cheminement des différentes actions menées tout au long de l'année 2024 est présenté pour se rappeler les principaux points, puis la présentation par axes du projet de territoire.

Un territoire durable est présenté avec la révision du schéma de la trame verte et bleue, et le lancement du schéma directeur de l'assainissement collectif qui vient d'être évoqué sur le périmètre de 14 communes... **Monsieur le Président** s'interroge si les 14 communes sont les mêmes.

Les faits marquants sont ensuite rappelés sur les actions qui vont les conduire à un territoire durable : la validation du PAT 2, les différents évènements autour du PAT, l'action sur le bocage, l'accompagnement en agriculture et en transition écologique et énergétique, le rappel des contrôles de SPANC. Au début de l'année 2024, la communauté de communes a coordonné le travail mené par les 19 communes pour établir la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables. Cela a permis d'identifier un potentiel de zones d'accélération des énergies renouvelables de 1 900 GwH sur le territoire.

Sur l'axe 2 et l'attractivité économique et l'emploi, **Monsieur le Président** rappelle la tenue du Forum annuel de l'emploi et de l'insertion professionnelle, le déploiement de la fibre optique : en 2024, 5 470 nouvelles prises ont été installées. Cela leur permet de atteindre 13 083 prises installées sur le territoire, dont 6 484 sont en service et raccordées à la fin 2024.

**Monsieur le Président** évoque également le Pass'Artisanat où 13 dossiers ont été accordés pour un montant total de subvention de 47 170 €. Il s'agit de la subvention de la communauté de communes, l'autre partie de la subvention étant versée par la Région Bretagne. Onze projets Initiativ'Rennes ont été soutenus, et les équipes accompagnent les entreprises. Quelques chiffres sont intéressants comme les 10 631 m<sup>2</sup> de zone d'activité qui ont fait l'objet de ventes en 2024, auxquels s'ajoutent 14 706 m<sup>2</sup> de surfaces réservées. Et quelques mots sur le point accueil emploi sur 2024.

Sur l'axe « un territoire à vivre pour tous », il faut se rappeler que la crèche construite à Melesse a été mise en place avec 36 places. L'Ille aux Bambins a ouvert avec 36 places fin août 2024. La reprise en régie de la gestion de la crèche de Montreuil-sur-Ille a eu lieu en 2024 également, et est confiée, après appel d'offres, à Famille Rurale la gestion de 3 équipements pour les jeunes enfants : Melesse, St Aubin et Sens-de-Bretagne.

Cela a commencé le 02 janvier 2025, mais tout le travail a été fait en 2024 pour la mise en place de la navette Val-d'Ille-Aubigné qui fonctionne depuis cette date. Les actions concernant la mobilité concernent les 9 km de liaisons cyclables réalisées et inscrites sur le schéma communautaire des 40 km en études. Par ailleurs 750 enfants ont été formés à rouler à vélo dans 15 écoles du territoire. Les réservations d'autopartage viennent compléter la navette qui a été mise en service. Sur la petite enfance, l'activité du relais de la petite enfance vient en complément de l'accueil dans les structures.

La solidarité est marquée par l'accueil dans les logements d'urgence, le travail à l'épicerie solidaire, le travail du chantier d'insertion et la lutte contre la précarité énergétique. Une rencontre professionnelle de mobilisation s'est tenue en septembre 2024 à St Aubin. Pour la rénovation de l'habitat, les équipes Pass'Reno sont présentes avec un montant total d'aides versées de 95 895 € dans les aides propres à la communauté de communes. 10 100 € de primes Reno B+ ont été ajoutés.

Le travail des équipes d'autorisation des sols avec 2 506 dossiers qui ont été déposés. L'accompagnement du BricoBus avec 19 accompagnements sur 14 chantiers solidaires pour aider les familles très modestes à l'amélioration de la qualité de leur habitat. Pour la promotion du rayonnement du territoire, il faut parler de la mise en fonctionnement au mois de novembre 2024 de l'équipement sportif de St Symphorien qui a été récemment inauguré et dont l'ensemble des travaux s'est terminé quasiment comme prévu pour permettre cette ouverture d'usage en novembre 2024, et sans oublier le 1<sup>er</sup> juin 2024 avec le passage de la flamme olympique PARIS 2024 sur le Domaine de Boulet. Les actions importantes en matière du réseau des médiathèques et bibliothèques pour la lecture publique, le travail d'accompagnement mené auprès des 2 écoles de musique, l'accompagnement spécifique des offices communautaires pour permettre aux enfants des écoles de découvrir le stade d'athlétisme communautaire réalisé à Guipel et les différentes activités de l'athlétisme.

Couleur de Bretagne s'est également déroulé sur deux communes en 2024 : Andouillé-Neuville et Melesse.

Puis les différents spectacles de la saison culturelle sont rappelés et rassemblés à l'avant-dernière page du document, ainsi que la fréquentation du Domaine de Boulet et de l'aire naturelle de camping.

**Monsieur le Président** dit qu'il a lu très vite, mais les élus l'ont déjà parcouru.

C'est un document que chacun doit présenter en conseil municipal de la commune, mais vous le faites déjà.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des remarques particulières ?

Il précise qu'il s'agit d'une délibération de validation. Il soumet à la validation du conseil communautaire.

Avant d'enchaîner sur les autres points, **Monsieur le Président** dit qu'il a pris un peu trop rapidement ce troisième point. Il voulait revenir sur le point précédent de l'assainissement souligner le travail des équipes qui a été relevé, et il s'y associe. Il voulait également souligner le travail important de **Monsieur Gérard MOREL**, qui est toujours en soins, mais il devrait bientôt revenir prendre l'air de Sens-de-Bretagne. Cela est déjà un signe que cela va pour le mieux dans le traitement qu'il suit.

---

**Entendu et vu** le rapport d'activités du Val d'Ille-Aubigné de l'année 2024 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

---

**N° DEL\_2025\_156**

**Objet**

Petite Enfance

Demande d'avis sur l'ouverture de la micro-crèche Tom et Josette

En date du 29 avril 2025, le gestionnaire de crèches intergénérationnelles 'Tom et Josette' a sollicité le Val d'Ille-Aubigné pour avis sur son projet d'implantation d'une micro-crèche au sein de l'Ehpad 'Les Alleux', situé place Alain Kervern à Melesse, et géré par l'association Anne Boivent (*cf. annexe 1*).

En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au sens de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, le Val d'Ille-Aubigné dispose d'un délai de 4 mois pour donner un avis sur les projets d'implantation de structures d'accueil du jeune enfant au regard des besoins identifiés sur le territoire.

Il doit, pour ce faire, s'appuyer sur un Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Ce dernier étant en cours de rédaction, les données relatives à la démographie et au contexte de l'offre d'accueil du jeune enfant sur la commune de Melesse permettent de jauger l'opportunité de ce projet (*cf. annexe 2*).

#### 1. Présentation de la structure (*cf. annexes 3 à 6 – Documents relatifs à l'entreprise et au projet de crèche*)

D'une capacité d'accueil de 12 places, la crèche se destinerait aux enfants âgés de 10 semaines à 3 ans.

La structure ouvrirait du lundi au vendredi, sur une amplitude de 8h à 18h30.

Elle occuperait un local de 149 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée de l'Ehpad 'Les Alleux'.

Le projet pédagogique de l'établissement s'articulerait notamment autour de rencontres intergénérationnelles avec les résidents de l'Ehpad, proposées aux enfants à partir de 18 mois (ayant acquis la marche et en cours d'acquisition du langage), sur la base du volontariat.

Chaque atelier proposé aux enfants lors de rencontres intergénérationnelles s'inspirerait des piliers de la pédagogie développée par Maria Montessori : autonomie, libre-choix, apprentissage par l'expérience.

#### 2. Proposition sur l'avis à donner au gestionnaire de crèches intergénérationnelles 'Tom et Josette'

Le gestionnaire de crèches 'Tom et Josette' a fait une bonne analyse de la situation démographique et des besoins d'accueil sur la commune de Melesse. Celle-ci est en effet caractérisée par son dynamisme. Nombre de familles peuvent nécessiter un besoin en mode d'accueil. Cependant, quelques points de vigilance sont à observer :

- La demande d'accueil sur le secteur risque de diminuer dans les prochaines années : la natalité se maintient à un niveau pré-Covid, mais la part des enfants de moins de 3 ans diminue (- 3.4% sur la période 2019-2023).
- Le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans dont les deux parents sont actifs diminue également. Le coût du foncier sur la commune peut également limiter l'installation des primo-accédants, catégorie de population la plus à même d'être en demande de services d'accueil du jeune enfant ;

- Le nombre de places en structures d'accueil collectif est en hausse depuis plusieurs années sur cette partie du territoire. Les structures d'accueil intercommunales font part de difficultés relatives à atteindre des niveaux de remplissage optimaux. La part des enfants accueillis en occasionnel (accueil non régulier) ou en urgence a tendance à diminuer. Il s'agit d'un constat valable au niveau départemental ;
- Une part des assistantes maternelles de la commune rencontre des difficultés à atteindre sa capacité d'accueil. Si les conditions offertes par certaines (tarifs pratiqués, amplitudes horaires) ne répondent pas pleinement aux besoins et possibilités des parents, la tendance générale est cependant celle d'une diminution de la demande ;
- Les services proposés en structure Paje (micro-crèches privées) ne sont pas accessibles à tous les niveaux de revenus. En effet, pour les familles en recherche d'un accueil à temps plein, l'accueil en structure Paje s'avère souvent le plus coûteux, comparativement au reste à charge qui demeure en cas d'accueil en crèche pratiquant la tarification PSU. La réforme en cours du CMG (Complément du libre choix de mode de garde), allocation versée aux parents employant une assistante maternelle, vise à réduire l'écart de reste à charge qui pouvait encore se vérifier entre le recours à une crèche en PSU et l'emploi d'une assistante maternelle. L'écart de prix pourrait alors davantage dissuader les familles à recourir à une structure Paje et exclure les familles à faibles revenus (part des familles monoparentales et/ ou bénéficiaires du RSA et de l'AAH en hausse sur la commune).

### Conclusion

Les modalités d'accueil proposées par le gestionnaire de crèches 'Tom et Josette' peuvent répondre à une demande de parents en recherche d'une solution d'accueil collectif, en petit effectif, et qui se distingue par son projet pédagogique articulé autour de l'intergénérationnel.

Au regard de la situation démographique et du contexte de l'offre en service petite enfance sur la commune, le gestionnaire devra cependant être vigilant pour s'assurer de la solidité de son modèle économique.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « Tom et Josette » à Melesse.

### Débat :

**Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des demandes de précisions ?**

Il donne la parole à **Madame Ginette EON-MARCHIX**

**Madame Ginette EON-MARCHIX** ne connaît pas l'Ehpad de Melesse où l'on vient « enlever » 150 m<sup>2</sup>. Elle demande qui fournit ces 150 m<sup>2</sup> à cette nouvelle structure. Quelle était l'utilité de ce local auparavant ? Enlève-t-on quelque chose aux résidents ? Elle s'interroge de savoir si le local était vide ? Elle fait remarquer que cela fait deux crèches : ils viennent d'en ouvrir une à Melesse. Il ne s'agit pas ici d'une crèche communautaire. Elle lit l'article sur la part des assistantes maternelles de la commune qui rencontrent des difficultés à atteindre la capacité d'accueil... Elle s'interroge de savoir s'ils donnent l'autorisation d'ouvrir une crèche de 12 places alors que les assistantes maternelles ont du mal à remplir leurs cadres ... elle est un peu dubitative.

**Monsieur Patrice DUMAS** répond qu'il s'agissait d'un local qui accueillait une morgue et des bureaux. Il pense qu'ils ont externalisé le dispositif. Ce sont des locaux qui sont de plain-pied avec un petit jardin.

**Monsieur le Président** indique qu'il y a une ouverture séparée. Pour la deuxième question, **Monsieur le Président** demande à **Monsieur Noël BOURNONVILLE** à ce que soit rappelé le nombre de demandes de dossiers qui n'ont pas pu être traitées.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** répond qu'ils ont répondu à presque 70% des demandes en accueil collectif cette année. Il ajoute que ce n'était pas le cas les autres années. L'offre est plus importante.

**Monsieur le Président** dit que la demande aussi.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** ne confirme pas : ce n'est pas forcément le cas. Mais il souhaite relever le point des assistantes maternelles où effectivement certaines sont inquiètes et ont du mal à remplir. Mais il précise que l'accueil individuel est en lien à la personne, à la proposition, aux horaires, aux jours travaillés. Il pense que certaines doivent aussi s'adapter.

**Monsieur le Président** demande s'il y a une autre question ?

**Monsieur Marc-Olivier FERRAND** dit que si des chambres funéraires sont enlevées, quand des gens décèdent, beaucoup de résidents souhaitent se recueillir pour rendre un dernier hommage à la personne disparue.

*Le fait qu'il n'y ait plus ces chambres funéraires, elles n'ont pas la possibilité ou la faculté d'aller se déplacer dans les autres chambres funéraires pour rendre cet hommage. Il trouve cela un peu dommage. La mission première de l'Ehpad est d'accompagner les personnes. Le côté intergénérationnel est une bonne chose, mais il faudrait plus, que cela soit en complément et pas à la place de. En ce qui concerne les assistantes maternelles, il y a une trentaine de places qui sont aujourd'hui en attente et pour lesquelles les assistantes maternelles n'ont pas d'enfants, sur Melesse.*

**Monsieur Frédéric BOUGEOT** demande si la délibération est purement un avis consultatif ?

**Monsieur le Président** répond négativement : ils portent la responsabilité en tant que communauté de communes et exerçant la compétence de la petite enfance et ils sont sollicités pour formuler un avis – il insiste bien qu'il s'agit d'un avis et qu'ils ne signent pas la décision – mais ils doivent formuler cet avis. Ils sont tenus de le faire.

**Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** confirme qu'il s'agit bien d'une obligation de la demande d'agrément que doit faire un porteur de projet auprès du conseil départemental.

**Monsieur le Président** reprend que c'est une pièce obligatoire du dossier, mais cela reste un avis.

**Monsieur Alain FOUGLE** intervient pour préciser que « Tom et Josette » est une grosse structure avec 15 sites en France et 3 en projet, dont celui de Melesse. Il pense que ce sont des gens qui ont fait une étude de marché – ou alors il faut qu'ils changent de métier -, mais s'ils viennent à Melesse et qu'ils ont regardé l'environnement, les crèches, les assistantes maternelles, et s'ils veulent s'implanter, c'est qu'il y a une rentabilité.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** ajoute que l'avis proposé est favorable, mais il s'appuie aussi sur la proposition atypique selon lui sur leur territoire. Il n'y a pas de proposition de ce type-là. Il pense que c'est intéressant à proposer et à développer.

**Madame Valérie BERNABE** intervient pour dire qu'elle n'est pas inquiète quant à la rentabilité de « Tom et Josette », en revanche, elle est plus inquiète pour les crèches communautaires. Il est constaté une baisse démographique sur tout le département : les écoles vont prendre les élèves plus tôt, dès deux ans, et cela va faire baisser le nombre d'enfants en crèche.

Ils voient déjà des crèches en difficulté sur les communes où il y a pourtant plus d'enfants – elle donne l'exemple de Saint Grégoire, Rennes -. Le projet Montessori est très bien : c'est un projet atypique, mais c'est aussi remis en cause : il faut consulter les derniers articles parus ces jours-ci. C'est très remis en cause.

Elle ne voit pas comment ils peuvent allier du Montessori et de l'intergénérationnel. Cela fait un peu « comme » à mettre dans le projet. Elle est plus inquiète pour les structures communautaires que pour cette crèche qui a des niveaux financiers plus importants et va tirer sur les coûts pour être rentable.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE**, pour répondre à l'inquiétude exprimée, souligne qu'ils ne parlent pas de la même chose. Ils parlent d'une structure communautaire PSU et d'une structure PAGE privée. Ils ne sont pas sur les mêmes tarifs, et cela ne s'adresse pas aux mêmes personnes. Beaucoup de personnes ne peuvent pas aller dans une structure privée où les prix sont trop élevés. Le reste à charge reste trop élevé pour les parents et dit qu'ils sont heureusement là.

**Madame Valérie BERNABE** dit qu'ils ne vont donc pas faire de mixité. Ils ne vont pas mettre dans les crèches privés les enfants qui en ont les moyens et dans les crèches communautaires les enfants qui n'en ont pas les moyens.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** répond qu'il y a, dans les critères de sélection, la volonté de mixité.

**Monsieur Patrice DUMAS** souhaite compléter avec la volonté de l'Ehpad de s'ouvrir et de faire de la mixité entre les générations. Il connaît la directrice de la maison de retraite, et c'est un de ses objectifs majeurs de faire entrer du monde dans la maison de retraite : des enfants, des adultes. Elle a organisé il y a peu de temps une conférence pour qu'il y ait du monde à venir dans la maison de retraite et ouvrir la maison de retraite au monde.

**Madame Valérie BERNABE** le coupe pour dire que c'est peut-être aux crèches communautaires de revoir leur projet pédagogique et aller vers la maison de retraite.

**Monsieur Patrice DUMAS** fait remarquer qu'il est un peu tard pour déplacer la crèche communautaire...

**Madame Isabelle LAVASTRE** prend la parole à son tour pour dire qu'elle est étonnée, alors qu'ils savent que la population vieillit, qu'il y a une demande importante pour entrer dans les maisons de retraite, qu'une maison de

retraite qui a de la place, ne propose pas – elle sait que ce n'est pas aussi simple que cela – des places pour les personnes âgées, en plus. Dans les années à venir, dans 4 ou 5 ans, il y aura besoin de places pour les personnes âgées. C'est plus sa déception, car ils savent que la population vieillissante a besoin de trouver des emplacements, des locaux. Et actuellement, on ne leur propose rien.

**Monsieur le Président** souligne que cela est un constat. Il pense que personne autour de la table n'est allé voir l'Ehpad pour leur dire de diversifier. C'est un choix qu'ils ont fait. Sur le fait que l'ensemble des assistantes maternelles n'ait pas assez d'enfants, est quelque chose qu'il a aussi entendu. Il a aussi entendu ce que **Monsieur Noël BOURNONVILLE** a dit : il faut trouver la bonne adéquation entre les personnes et les horaires qui vont bien. Sur une commune comme Melesse où la ZAC du Feuill dont les travaux d'aménagements démarrent, il y a de nouvelles familles qui vont arriver.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Bertrand LEGENDRE** qui s'interroge sur l'amplitude de 8 h – 18h30 : ces horaires sont bien, mais c'est aussi dommage pour les personnes qui travaillent sur le bassin rennais. 8h est un horaire tardif, et 18h30, c'est un peu tôt. Il s'agit ici de sa première remarque. Sur la partie du développement urbain de Melesse, il pense qu'une partie des craintes des élus qui a été formulée, notamment vis-à-vis des places vacantes, que cela soit en structure ou en assistantes maternelles, il pense qu'une partie de la réponse vient naturellement avec l'implantation de nouvelles familles et une population un peu plus rajeunie.

**Monsieur Bertrand LEGENDRE** souhaitait savoir si cette structure était aussi ouverte aux autres communes, aux communes limitrophes ?

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** répond que c'est ouvert à tout le monde : il s'agit d'une structure privée, sauf si, dans leur règlement et leurs critères, ils privilégient Melesse, mais il ne peut répondre là-dessus. Ils n'ont pas la main : c'est une offre privée.

**Monsieur Bertrand LEGENDRE** souhaite faire une dernière remarque qu'il est bien de penser aux têtes blondes, mais qu'il faut aussi penser à leurs têtes blanches. Cela a été prouvé, et des expériences ont été menées sur l'intergénérationnel. Cela relance vraiment la dynamique des personnes âgées. Cela donne aussi les bases d'un respect et d'une instruction aux enfants. Ils ne voient plus de la même façon les personnes âgées et cela est important.

**Monsieur le Président** ajoute qu'au cas particulier de Melesse, il s'agit presque d'un retour : il y a fort longtemps, une première crèche parentale a été installée au sein même de la maison de retraite de l'époque. Il demande s'il y a d'autres demandes de compléments ?

Il soumet à la validation du conseil communautaire.

---

**Vu**, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui prévoit que "Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles".

**Vu** le courrier de demande d'avis en date du 29 avril 2025, sollicitant l'ouverture de crèche Tom&Josette ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

**Pour** : 25

**Contre** : 1

M. FERRAND Marc-Olivier

**Abstention** : 7

M. GORIAUX Pascal

Mme LAVASTRE Isabelle

M. FOUGLE Alain

M. BOUGEOT Frédéric

Mme MASSON Josette

M. RICHARD Jacques

Mme BERNABE Valérie

ÉMET un avis favorable pour la création de la micro-crèche "Tom et Josette",

AUTORISE son implantation sur la commune de Melesse,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

---

N° DEL\_2025\_149

---

**Objet** Habitat  
Bricobus - Convention d'objectifs 2025-2027

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services**

Le Val d'Ille-Aubigné s'est doté d'un PLH en juin 2019 dont l'un des axes d'intervention est « d'optimiser les capacités du parc ancien pour valoriser le tissu existant, poursuivre la revalorisation du parc : lutter contre le logement indigne, poursuivre l'amélioration du parc existant, remettre des logements inoccupés sur le marché. »

Afin de répondre aux enjeux de rénovation de l'habitat, une Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH) a été créée en 2015 dénommé Pass'Réno. Le constat a rapidement été établi que le Pass'Réno n'arrivait pas à capter une partie des ménages fragiles (propriétaires occupants ou locataires du parc privé, modestes ou très modestes selon le barème de l'ANAH).

Aussi, la collectivité a noué un partenariat avec les Compagnons Bâisseurs dès 2018 afin d'intégrer un projet d'accompagnement renforcé de ces ménages grâce à l'auto-réhabilitation accompagnée. Ce projet prend la forme du BRICOBUS : un véhicule équipé avec le matériel nécessaire pour mener des chantiers d'amélioration de l'habitat au plus près des ménages dans le besoin. L'action des Compagnons Bâisseurs est modulable : des conseils techniques, de l'aide à l'organisation ou à la décision, des ateliers collectifs, du prêt d'outillage, l'accès à des matériaux, des chantiers solidaires, etc.

Il s'agit d'un outil de lutte contre la précarité énergétique et le mal-logement, complémentaire des autres dispositifs, notamment des actions du Pass'Réno. Le BRICOBUS permet de répondre à des travaux de première nécessité. Il constitue parfois le seul outil pour répondre à un besoin ou une situation d'urgence. Grâce aux liens de confiance établis, il peut donner ensuite lieu à des interventions plus globales et financées par les aides classiques (ANAH).

Depuis le démarrage de l'expérimentation du BRICOBUS en 2018 :

- 155 situations accompagnées (visites, conseils, relais vers les partenaires dont le Pass'Réno, **chiffrage avant travaux, accompagnement juridique**, mobilisation d'artisans ou de réseaux d'entraide...)
- 82 chantiers réalisés
- plus de 50 interventions techniques lors des visites à domicile,
- plus de 50 prêts d'outillage,
- plusieurs animations collectives.

Le Val d'Ille-Aubigné a soutenu le dispositif BRICOBUS en 2018 (7 500 €), 2019 (27 500 €), 2020 (22 000 €), 2021 (30 000 €). La dernière convention a été signée pour 3 ans (2022, 2023, 2024) et a pris fin au 31 décembre 2024, avec une participation à hauteur de 30 000 €/an.

Le bilan de la convention 2022-2024 a été présenté au COPIL du 20 mars 2025 :

- 45 ménages ont été accompagnés par les Compagnons Bâisseurs. Les Compagnons Bâisseurs remarquent des situations de plus en plus précaires notamment des ménages aux revenus très modestes achetant des biens dégradés.
- Plusieurs animations de mobilisation des ménages et professionnels ont également été réalisées par les Compagnons Bâisseurs : échange avec le CDAS sur les situations repérées, rencontres permettant de former un réseau d'artisans sensibilisés à l'accompagnement des ménages les plus fragiles du territoire, participation à une journée à destination des acteurs du secteur médico-social en lien avec Pass'Réno... Ces animations ont permis la sensibilisation et l'information d'acteurs relais pouvant signaler des ménages.

Afin de poursuivre cette action sur le territoire, les Compagnons Bâisseurs proposent la reconduction du dispositif « BRICOBUS » pour une nouvelle période de 3 ans, de 2025 à 2027 par le biais d'une convention. Le projet de convention est joint en annexe.

Les objectifs de la convention 2025-2027 sont les suivants :

32 à 37 journées d'intervention sur site par an, visant à tendre vers :

- 15 ménages bénéficiant d'une aide à la décision (visite diagnostic du logement et conseils a minima, voire accompagnement plus approfondi : aide aux choix des travaux, conception, etc)
- Parmi ces 15 ménages, 10 ménages bénéficiant en plus d'une aide aux travaux par la présence des CBB à son domicile (travaux par les CBB ou favorisant l'autonomie de l'habitant dans ses travaux)
- 1 animation, validée en amont avec la Communauté de Communes

Le plan de financement prévisionnel 2025 proposé est le suivant :

- Communauté de Communes : 30 000 €. Un apport de la Communauté de Communes de 30 000 € pour 2025 afin de poursuivre la réponse aux demandes sur notre territoire, avec un nombre annuel de chantiers maintenus, compte tenu de la dynamique en place en articulation avec le service Pass'Réno.
- Aides aux travaux (CAF, FSL, ...) : 8 000 €
- Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine : en attente de décision du CD35

Monsieur le Président propose de renouveler le partenariat Bricobus avec les Compagnons Bâisseurs et de valider la convention d'objectifs 2025-2027 jointe en annexe.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** l'objet social de l'association Les Compagnons Bâisseurs de Bretagne à savoir l'amélioration de l'habitat, le développement de réseaux d'entraide de proximité, l'insertion par l'activité économique dans le secteur du bâtiment, l'accueil de jeunes volontaires et de bénévoles, et dont le siège social est situé 22 rue de la Donelière à RENNES

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de renouveler le partenariat Bricobus avec les Compagnons Bâisseurs, pour une durée de 3 ans, conclu du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

**VALIDE** la convention d'objectifs 2025-2027 ci-annexée.

---

**N° DEL\_2025\_157**

**Objet**

Urbanisme

SCoT du Pays de Rennes - Avis PPA sur le projet de modification simplifiée N°1 ZAN

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services**

### Contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme, destiné à servir de cadre pour les documents sectoriels intercommunaux tels que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le programme local de l'habitat (PLH) ou le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes a été approuvé le 29 mai 2015. Il a été depuis modifié deux fois :

- une première fois en octobre 2019 à la suite de l'extension du territoire du Pays de Rennes (consécutivement à la refonte des intercommunalités en 2017) ;

- une seconde fois pour adapter le Document d'Aménagement Commercial (DAC) en 2022.

Il fait aujourd'hui l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- ① une révision, prescrite par délibération du Comité Syndical le 15 novembre 2022 ;
- ② une modification (modification n°3) sur le volet commerce du SCoT, prescrite par délibération du Comité Syndical le 7 février 2023 et présenté au conseil communautaire le 8 avril 2025 ;
- ③ une modification simplifiée n°1, dite ZAN, qui a été prescrite par délibération du Comité Syndical le 2 octobre 2023.

La modification N°1 ZAN vise à adapter le SCoT du Pays de Rennes à l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issu de la loi Climat et Résilience d'août 2021 et à sa déclinaison dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Cette modification concerne l'adaptation de certaines dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) répondant à ces principes tout en justifiant les modifications apportées.

Les documents de la modification ont été notifiés à l'autorité environnementale et à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) dont la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

**La communauté de communes est invitée par le syndicat mixte du Pays de Rennes à émettre un avis sur le projet de la modification simplifiée N°1 ZAN.**

#### Contenu et analyse de la modification simplifiée N°1 ZAN

Le premier objet de la modification est d'inscrire le SCoT du Pays de Rennes dans la trajectoire ZAN du SRADDET pour la période 2022-2031. Le SCoT du Pays de Rennes dispose d'un « plafond » de consommation de **992 hectares** pour la période 2021-2031 du SRADDET.

Afin d'inscrire l'enveloppe foncière du SRADDET dans les documents existants, le Pays de Rennes a articulé ses travaux autour des principes suivants :

- ① Détermination des objectifs de production de logement
- ② Détermination des besoins fonciers pour l'activité
- ③ Augmentation des objectifs de densités et de part de renouvellement urbain
- ④ Estimation des potentiels de densification des tissus bâtis (tissus bâtis mixtes et tissus bâtis à destination d'activités)
- ⑤ Création de 3 comptes fonciers répondant aux enjeux démographiques, aux besoins de développement économiques et d'équipements.
- ⑥ Définition d'une enveloppe à l'échelle de chaque EPCI composant le Pays de Rennes.

#### **Les besoins en logements pour la période 2022 – 2031 :**

Le Pays de Rennes a estimé les besoins à partir de la production passée (5 500 logements commencés par an depuis 2016). Cette projection tendancielle des logements commencés par EPCI prévoit une production moyenne d'environ 5 300 logements/an pour la période 2022-2031 (*par souci de simplification, la période visée par la loi Climat et Résilience courant d'août 2021 à août 2031 est nommée 2022-2031*). Le choix du Pays de Rennes a été d'identifier deux périodes :

- ① 2022-2025 (période réalisée) avec une moyenne de 4 000 logements par an,
- ② 2026-2031 (période projetée, de rattrapage) avec une moyenne de **6 200 logements par an**.

Ces besoins en logements sont ensuite déclinés à l'échelle des EPCI composant le Pays de Rennes, selon la part de chaque EPCI dans la production des dix dernières années (2014-2023), **soit 5.2 % pour la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné**.

Il résulte donc que les besoins en logements pour le Val d'Ille-Aubigné, sur la période 2022-2031 sont de **320 logements/an**.

Lors du bureau communautaire du 28 mars 2025, il avait été observé que cette approche aurait pu être complétée en intégrant, le poids démographique de chaque EPCI (et pas seulement la dynamique de construction) et de prendre en compte dans la projection, la répartition démographique de chaque territoire au sein du Pays de Rennes.

## **L'estimation des potentiels de densification des tissus bâtis :**

Afin d'atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette et notamment les objectifs du SRADDET sur la décennie 2022-2031, le Pays de Rennes a souhaité réaliser un inventaire du potentiel mobilisable dans les tissus déjà urbanisés.

Pour cela, des études ont été menées pour chaque EPCI, d'une part dans les tissus urbains mixtes et d'autre part dans les tissus d'activités selon une méthodologie commune afin de disposer d'une approche cohérente et comparable des capacités de densification.

A ce jour, les capacités des EPCI à mobiliser un foncier pour la production de logement semblent suffisantes à l'horizon 2031 sur l'ensemble du Pays de Rennes.

Ainsi, le territoire du Val d'Ille-Aubigné dispose des capacités théoriques de production entre 487 et 744 logements au sein des tissus urbains mixtes. Ces capacités théoriques permettraient d'atteindre l'objectif du SCoT, à savoir 452 logements en renouvellement urbain à l'horizon de 2031 pour le Val d'Ille-Aubigné.

Au sein des tissus bâtis à destination d'activités, les résultats d'études montrent une capacité de densification conséquente dans les zones d'activités. L'effort de densification des zones d'activités devrait permettre de libérer du foncier économique à hauteur d'environ un tiers des besoins soit près de 100 hectares pour un besoin estimé à près de 300 hectares sur l'ensemble du Pays de Rennes.

## **Densités et part minimale de renouvellement urbain :**

La poursuite de l'objectif ZAN pour la décennie 2022-2031 impose de redéfinir les règles de densité afin de maintenir la production souhaitée de logements dans la limite des surfaces réservées au compte foncier dédié. Le DOO modifié affiche les objectifs par niveau de l'armature.

La commune de Melesse est un pôle structurant. La commune de Saint Aubin d'Aubigné est un pôle structurant à moyen-long terme. Ces deux communes devront respecter une densité de 40 logements / ha. Les communes de la Mézière et Montreuil sur Ille sont des pôles d'appui de secteur. Leur objectif de densité est de 35 logements / ha. Les 14 autres communes du Val d'Ille-Aubigné sont des pôles de proximité et devront respecter une densité de 30 logements / ha.

La mise en application de la modification du SCoT n'étant effective qu'en 2025, il a été proposé l'instauration de règles permettant une progressivité des objectifs de densité pour les nouvelles opérations d'urbanisme d'ici à 2028.

Cette progressivité pourra notamment être mise en œuvre via les programmes locaux d'habitat. Le PLUi du Val d'Ille-Aubigné révisé, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2028, devra, quant à lui, se conformer aux densités définitives.

Pour certains pôles de proximité, c'est-à-dire ceux de moins de 2 000 habitants situés hors Rennes Métropole et ceux ayant intégré le Pays de Rennes après la révision du SCoT de 2015 (sauf pôle d'appui de secteur), les Programmes Locaux de l'Habitat et documents locaux d'urbanisme pourront afficher des objectifs de densités minimales et de part de production en intensification urbaine moindres que ceux prévus par le DOO, sans excéder 20 % d'écart avec l'objectif fixé ci-dessus. Dans ce cas, les densités minimales ne pourront pas être inférieures à 22 logements / ha.

## **Les objectifs d'une part de production de logements en renouvellement urbain :**

La modification proposée assigne un objectif chiffré de production de logements en renouvellement urbain par niveau de l'armature territoriale (pôle structurant : 35 %, pôle d'appui de secteur : 30 %, pôle de proximité : 20 %). Cet objectif devra être réalisé grâce aux documents locaux d'urbanisme.

Ceux-ci apprécieront le potentiel d'évolution des principaux secteurs de restructuration et de renouvellement urbain des communes afin d'y prévoir les conditions de leur densification. Des objectifs chiffrés seront inscrits notamment dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation des plans locaux d'urbanisme.

De la même façon que pour les règles de densité, il est envisagé la mise en place de règles progressives d'ici à 2028.

## Les besoins en foncier (en extension) pour la période 2022 – 2031 :

Compte tenu des besoins en logements, densités proposées et du potentiel d'intensification urbaine estimé, la surface nécessaire sur l'ensemble de la période pour la construction des logements et des équipements de proximité a été déterminée à 733 ha, pour l'ensemble du Pays de Rennes.

Ces besoins fonciers en extension urbaine sont ensuite déclinés à l'échelle des EPCI composant le Pays de Rennes : **soit 79 ha pour le territoire du Val d'Ille-Aubigné, sur la période 2022-2031.**

### Les besoins fonciers pour l'activité à l'horizon 2031 :

Les 4 EPCI ont identifié des besoins et ont défini une stratégie foncière avec des projets de zones d'activités nouvelles.

Plusieurs critères ont permis de sélectionner et de retenir un certain nombre de projets de ZAE permettant de définir les contours du « compte foncier » économie :

- ⌚ Les phasages d'aménagement des zones pour la période 2022-2031 avec les opérations d'aménagement d'ensemble (ZAC, permis d'aménager...) approuvées avant 2024, mais en tenant compte des tranches programmées d'aménagement ;
- ⌚ La part de foncier maîtrisée par les aménageurs qui peut être déterminante dans la mise en œuvre opérationnelle du projet ;
- ⌚ Les projets en diffus (sous maîtrise privée) dont le foncier a été déclaré en ENAF dans le MOS 2021 et qui seront comptés comme consommation d'ENAF s'ils venaient à être urbanisés. Ces projets sont sous maîtrise privée et leur réalisation est incertaine. Pour estimer la part pouvant être consommée d'ici à 2031, un taux d'abattement de 50% a été appliqué.

**Cela a permis de définir des besoins fonciers pour l'activité à l'horizon 2031, soit 45 ha pour le territoire du Val d'Ille-Aubigné.**

### Le principe des comptes fonciers inscrits dans le DOO :

Afin d'assurer la maîtrise de l'urbanisation et de la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF), le SCoT propose la création de trois « comptes fonciers » répondant aux enjeux démographiques, aux besoins de développement économiques et d'équipements.

Ces comptes fonciers s'inscrivent dans une trajectoire de consommation effective d'ENAF limitée à 992 ha pour la période 2022 – 2031, et sont répartis comme suit :

- ⌚ Surface nécessaire à la production de logements, services et équipements de proximité : **753 ha** (incluant une enveloppe de réserve de 20 ha)
- ⌚ Surface nécessaire à l'accueil d'activités économiques dans des zones d'aménagement économique : **233 ha**
- ⌚ Surface nécessaire à l'accueil d'équipement de rayonnement à l'échelle du Pays : **20 ha**

### L'enveloppe foncière par EPCI :

Le travail a permis d'identifier des besoins fonciers au regard de la densité de chaque niveau de l'armature et des objectifs de production de logements en intensification urbaine. De la même façon, un travail de recensement des projets de zones d'activités par EPCI a permis d'identifier les besoins à l'horizon 2031.

**En conclusion, pour le territoire du Val d'Ille-Aubigné cette enveloppe représente 124 ha** (dont 79 ha nécessaires à la production de logements, services et équipements de proximité et 45 ha nécessaires à l'accueil d'activités économiques).

**Le PLUi du Val d'Ille-Aubigné devra ainsi respecter cette enveloppe foncière en extension urbaine d'environ 124 ha (à laquelle il faut déduire la consommation déjà constatée : environ 28 ha au 1<sup>er</sup> avril 2025). Le PLH devrait respecter les nouvelles densités et les objectifs de production de logements en renouvellement urbain.**

#### Enveloppe de réserve

Le principe d'une enveloppe de réserve permet aux EPCI de transférer une partie de ce compte sur leur compte foncier dédié aux logements, services et équipements de proximité. Cette enveloppe est justifiée par une production de logements supérieure à ce que le SCoT prévoit pour l'EPCI.

### Principe de transfert entre comptes fonciers au sein d'un même EPCI

Au sein d'un même EPCI, s'agissant des comptes fonciers « logements, services et équipements de proximité » et « économie », il est possible de procéder à des transferts, à condition que :

- ⌚ Le prélèvement sur le compte foncier concerné ne dépasse pas 20% de ce compte, dans la limite de 50 ha,
- ⌚ Et que la somme de chacun des deux comptes ne dépasse pas la somme totale indiquée pour l'EPCI concerné dans le tableau ci-dessus.

### Proposition d'avis :

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée N°1 ZAN accompagné des observations suivantes, conformément aux remarques précédemment émises lors du bureau communautaire du 28 mars 2025 et transférées au Pays de Rennes :

- ⌚ L'approche déterminant l'enveloppe maximale d'extension urbaine doit prendre en compte le poids démographique et le potentiel démographique de chaque EPCI, ce qui aurait mieux reflété la réalité des territoires.
- ⌚ L'inscription dans le DOO du détail de calcul du potentiel de développement de logements, en extension et en renouvellement urbain, rend « très arithmétique » la détermination des trajectoires de PLH au sein de chaque territoire. De manière générale, il est demandé que le DOO ne fixe pas de manière trop précise des objectifs chiffrés et territorialisés, pour que les territoires puissent les traduire dans le cadre de l'élaboration des PLH et PLUI.

### **Débat :**

**Monsieur le Président** indique que la proposition d'avis qui a été travaillée en conseil communautaire est d'émettre un avis favorable sur ce projet de modification simplifiée n°1 du SCoT qui porte sur l'intégration des objectifs de sobriété foncière pour la période 2022-2031 et accompagné des observations suivantes :

- ⌚ L'approche déterminant l'enveloppe maximale d'extension urbaine doit prendre en compte le poids démographique et le potentiel démographique de chaque EPCI, ce qui aurait mieux reflété la réalité des territoires.
- ⌚ L'inscription dans le DOO du détail de calcul du potentiel de développement de logements, en extension et en renouvellement urbain, rend « très arithmétique » la détermination des trajectoires de PLH au sein de chaque territoire. De manière générale, il est demandé que le DOO ne fixe pas de manière trop précise des objectifs chiffrés et territorialisés, pour que les territoires puissent les traduire dans le cadre de l'élaboration des PLH et PLUI.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des remarques ?

**Monsieur Patrice DUMAS** lui semble que la première phrase est d'un français « limite ». Il pense qu'il faut revoir la conjugaison.

**Monsieur le Président** accorde : cela sera reformulé.

**Madame Ginette EON-MARCHIX** souhaite revenir sur la phrase : « la commune de Melesse est un pôle structurant, la commune de St Aubin d'Aubigné est un pôle structurant à court ou moyen terme. Ces deux communes devront respecter une densité de 40 logements. Les communes de la Mézière et de Montreuil-sur-Ille sont des pôles d'appuis de secteur. » Cela fait 4 communes, puis les 14 autres communes du Val d'Ille-Aubigné... elle s'interroge si ce ne sont pas 15 ? Ou bien 1 commune sort de ce cadre ?

**Monsieur le Président** corrige que ce sont bien les 19 communes. Les autres communes sont des pôles de proximité.

**Madame Ginette EON-MARCHIX** dit qu'il faut donc corriger à 15.

**Monsieur le Président** accorde. Il demande s'il y a d'autre remarque et donne la parole à **Madame Marie-Edith MACE**.

**Madame Marie-Edith MACE** souhaite faire une remarque peut-être antinomique avec sa profession, mais elle ne sait plus quoi penser du non-étalement de la Loi ZAN. La terre est aujourd'hui effectivement nourricière. Elle a du

mal qu'elle soit nourricière pour des gros pôles qui s'agrandissent et qu'on laisse ainsi la place à des campagnes qui se dépeuplent et où on ouvre la porte à des hectares de terre, et de cultures qui ne sont pas forcément les cultures attendues par les gens qui viennent habiter ici. Elle est un peu dubitative sur le fait d'agrandir toujours les lieux de vie. Elle comprend que cela soit des choix de gens qui veulent venir habiter ici – elle ne remet pas cela en cause. Elle émet des doutes quant à la souveraineté alimentaire des territoires s'il y a trop de densification.

**Madame Isabelle LAVASTRE** répond que pour elle, l'objectif de densifier, est de moins s'étaler sur les surfaces agricoles.

**Madame Marie-Edith MACE** entend, mais ils créent des « gros trucs » très urbains et ils vident les campagnes. Les gens qui consomment sont ceux qui sont à proximité. Elle a toujours défendu ardemment la Loi ZAN, mais quand elle voit ce qu'elle provoque en termes de concentration dans les villes, elle en est de moins en moins sûre. Elle souligne que c'est un ressenti, et pas une analyse.

**Madame Isabelle LAVASTRE** ajoute que la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné va accueillir une population – ils se sont battus pour cela -. Ils vont travailler sur leur PLH pour qu'il y ait une répartition aussi de cette population sur les 19 communes. C'est un travail qui va être fait : certaines communes vont peut-être ne pas vouloir se développer. Mais le but est que même en campagne, il y ait de la population.

**Monsieur le Président** ajoute que l'idée est de continuer à ce qu'il y en ait.

**Madame Marine KECHID** souhaite intervenir d'un point de vue écologique : la densification urbaine a aussi une raison d'être au niveau énergétique, d'assainissement. Elle répond à pleins d'enjeux écologiques, y compris l'alimentation car il est plus facile de transporter l'alimentation. Il ne faut peut-être pas voir la Loi ZAN uniquement par l'étalement. Elle répond à d'autres enjeux écologiques qui lui semblent légitimes. S'ils veulent tous aller vers une décarbonation, il faut réduire les besoins et les déplacements. C'est pour cela qu'il faut redensifier.

**Madame Marie-Edith MACE** rétorque qu'il faut aussi redensifier la Creuse et les Monts d'Arrée. Elle est plus sur des territoires nationaux que sur un territoire communautaire.

**Madame Véronique SENTUC** souhaite revenir sur ce qui a été dit au niveau des communes de proximité : il manque la commune de Sens-de-Bretagne comme pôle d'appui de secteur dans le paragraphe.

**Madame Isabelle LAVASTRE** explique que la modification s'appuie sur le SCoT actuel. La révision modifiera l'armature. Dans la modification actuelle, il n'y avait pas le droit de modifier l'armature.

**Monsieur le Président** rappelle que dans la modification du SCoT, Sens-de-Bretagne est proposée comme pôle d'appui de secteur et St Aubin comme pôle structurant de bassin de vie.

**Monsieur Yvon TAILLARD** revient sur les ZAC déjà commencées et la reprise de la densification sur les traités de concession qui ont été signés en 2014. Ils étaient à 30, ils doivent passer à 35 sur toute la ZAC. Ils vont arriver sur des terrains de 285 m<sup>2</sup> : cela va devenir des HLM à l'horizontale.

**Monsieur le Président** explique que dans les ZAC et les lotissements, ce qui est fait est fait. Mais les tranches qui ne sont pas encore contractualisées devront répondre, une fois que cela sera voté, aux nouveaux objectifs de densification.

**Monsieur Yvon TAILLARD** dit qu'il faudra donc re-signer avec l'aménageur un modèle économique en fonction du nombre de logements qui seront produits.

**Monsieur le Président** approuve.

**Madame Isabelle LAVASTRE** souligne que les aménageurs le savent.

**Monsieur Yvon TAILLARD** est d'accord mais cela pose des questions sur l'urbanisation un peu galopante. Ils étaient au départ un pôle de proximité – du fait de la gare – où ils étaient à 30 quand le reste était à 25. Aujourd'hui, ils vont passer la totalité à 35 partout, sachant qu'ils sont sur des superficies assez conséquentes. Tout cela amène des nuisances sur les routes avec l'augmentation du trafic et tout cela est très dur à gérer ensuite.

**Monsieur le Président** ajoute que **Monsieur Yves DESMIDT** n'a pas pu être avec eux, mais il a récemment dit en réunion de bureau que les discussions qu'il avait eues lui avaient indiqué que les 30 logements à l'hectare pouvaient se faire à plat. Au-delà – 35 – il faut resserrer et proposer de petits collectifs de taille modeste.

**Monsieur Yvon TAILLARD** ajoute : « les uns sur les autres »

**Monsieur le Président** reprend en soulignant qu'il faut rester sur une hauteur raisonnée. Le PLUi indique R+2 + [inaudible] ou combles. Ce ne sont pas des constructions de grande hauteur.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres remarques ?

**Monsieur Bertrand LEGENDRE** n'a pas trop compris l'histoire des enveloppes représentées par les 124 hectares du Val d'Ille. Il demande s'il faut enlever ce qui est déjà commencé ?

**Madame Isabelle LAVASTRE** répond que la Loi ZAN commence en août 2021. Ce qui a déjà été commencé est comptabilisé. C'est pour cela qu'ils ont toujours dit de faire attention car le compteur tourne.

**Monsieur Bertrand LEGENDRE** lui souhaite du courage pour le nouveau PLUi car les discussions risquent d'être âpres.

**Madame Isabelle LAVASTRE** ajoute que la modification n°1 devrait être approuvée en octobre si tout se passe bien, et la révision devrait également être arrêtée en octobre.

**Monsieur le Président** soumet à la validation du conseil communautaire.

---

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Considérant** le dossier de la modification simplifiée N°1 ZAN (avril 2025),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ÉMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée N°1 ZAN du SCOT du Pays de Rennes accompagné des observations suivantes :

- L'approche déterminant l'enveloppe maximale d'extension urbaine doit prendre en compte le poids démographique et le potentiel démographique de chaque EPCI, ce qui reflétera mieux la réalité des territoires.
- L'inscription dans le DOO du détail de calcul du potentiel de développement de logements, en extension et en renouvellement urbain, rend « très arithmétique » la détermination des trajectoires de PLH au sein de chaque territoire. De manière générale, il est demandé que le DOO ne fixe pas de manière trop précise des objectifs chiffrés et territorialisés, pour que les territoires puissent les traduire dans le cadre de l'élaboration des PLH et PLUI.

---

**N° DEL\_2025\_150**

**Objet**

Urbanisme

PLUi - Modification n°4 - Justification des ouvertures à l'urbanisation

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services**

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle de 19 communes composant la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné. Il a été approuvé le 25 février 2020.

Le PLUi est un document évolutif. La détection d'erreurs matérielles, l'adaptation de certaines dispositions, les actualités des projets et les nouveautés réglementaires peuvent conduire à une modification des règles d'urbanisme.

Les procédures d'évolution du PLUi sont encadrées par le Code de l'urbanisme.

En application de l'article L.153-37, le Président du Val d'Ille-Aubigné a lancé une nouvelle procédure de modification du PLUi par arrêté U001/2024 en date du 23 février 2024.

Au regard des évolutions envisagées, la procédure de modification de droit commun a été retenue.

La modification n°4 comprend :

- l'évolution de certaines dispositions du règlement littéral ;
- l'évolution du règlement graphique comportant des modifications du zonage et des prescriptions ;
- l'évolution des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles ;
- l'évolution des orientations d'aménagement et de programmation thématiques ;
- l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs de la communauté de communes.

Ces éléments étaient présentés dans le dossier de concertation préalable qui s'est tenue jusqu'au 28 février 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme, il convient de justifier l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

L'exposé ci-après présente à cet effet les éléments amenant à ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, et s'organise de la façon suivante :

- Justification au regard du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi et ses axes 4, 5 et 7
- Capacités d'urbanisation encore inexploitées et faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones à Langouët, Melesse et Vignoc.

#### Justification au regard du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire à l'horizon de 2032. Il expose le projet d'urbanisme du territoire et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD en vigueur s'est construit autour de deux parties : un territoire vertueux et durable (1) et un territoire attractif et solidaire (2). Les deux parties comportent 8 axes et 23 orientations.

**Axe 4. Assurer la pérennité des ressources naturelles (les terres agricoles, la pierre, l'eau, les boisements, le bocage...) support d'activités économiques**

L'orientation 10 du PADD de l'axe 4 a pour objectif de maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole.

L'élaboration du PLUi de 2020 avait déjà permis de réduire fortement les potentielles ouvertures à l'urbanisation par rapport aux PLU communaux antérieurs (453 ha zonés en 1AU et 2AU) et mobilisant seulement 47,4 % des possibilités offertes par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes (644 ha dans le SCoT actuel et environ 250 ha en extension de la tâche urbaine dans le PLUi en vigueur).

En accord avec la dynamique démographique et économique du territoire, l'ambition du Val d'Ille-Aubigné est de produire 350 logements par an. Environ 20 % de cette production est prévue en renouvellement urbain.

Ainsi, le PADD du PLUi prévoit une consommation d'environ 18 ha/an pour les logements, équipements et services.

En parallèle, il prévoit une consommation d'environ 7 ha/an pour l'accueil d'entreprise et la création d'emploi pour ses habitants.

Les zones prévues à l'urbanisation ont été dimensionnées au regard de ces objectifs. Leur positionnement est encadré par les flèches d'extensions inscrites au SCoT du Pays de Rennes.

Conformément à l'article L.153-31, à partir du 25 février 2026, une révision générale du PLUi s'imposera pour toute nouvelle ouverture à l'urbanisation qui n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent.

## Changement du cadre réglementaire

Depuis l'approbation du PLUi en 2020, une nouvelle loi « Climat et résilience » a été adoptée en 2021. L'objectif majeur de ce texte est le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols en 2050.

L'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) des sols se traduit par une première tranche de 10 années (2021-2031) de diminution par deux du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation totale d'ENAF observée sur les dix années précédant la promulgation de la loi (2011 – 2021).

La loi place les régions en première ligne dans la lutte contre l'artificialisation des sols. Celles-ci doivent inscrire l'objectif de réduction de l'artificialisation entre les différentes parties du territoire dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

De nouvelles évolutions législatives sont en cours (proposition de la loi TRACE).

Nonobstant les évolutions éventuelles, le SRADDET de la région Bretagne a été modifié en avril 2024 afin de répondre aux obligations de la loi « Climat et résilience ». Ainsi, il a fixé l'enveloppe de consommation maximale pour le Pays de Rennes. A l'échelle du territoire du Pays de Rennes, la consommation d'ENAF ne doit pas dépasser 992 ha pour la période 2021-2031.

Le syndicat mixte du Pays de Rennes a engagé une procédure de modification simplifiée du SCoT afin d'intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

A ce stade, aucune enveloppe définitive n'est validée pour le territoire du Val d'Ille-Aubigné. Les travaux en cours dessinent une enveloppe d'environ 124 hectares à l'horizon de 2031. Le PLUi du Val d'Ille-Aubigné devra intégrer ces nouveaux objectifs avant le 21 février 2028.

Les ouvertures à l'urbanisation envisagées dans le cadre de la modification n°4 représentent une consommation d'ENAF de **7,9 ha**.

## Consommation d'ENAF passée

Sur la période 2011-2021, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) observée pour le Val d'Ille-Aubigné est de l'ordre de 17.6 ha/an à 21.5 ha/an (selon les sources de données disponibles). Cette consommation représente 0.6 à 0.7% de la surface totale du territoire.

Pour la période entre le 22 août 2021 et le 31 mars 2025, la communauté de communes peut s'appuyer sur son propre suivi de la consommation issue des autorisations d'urbanisme et la version consolidée du Mode d'occupation du sol (MOS) millésime 2021.

Le MOS est un outil, développé par les Agences d'urbanisme, qui s'appuie sur le croisement de données publiques disponibles à l'échelle cadastrale et l'analyse de photographies aériennes.

Le MOS est l'outil commun de mesure de la consommation d'espace et d'évolution de l'occupation des sols à l'échelle régionale.

Le suivi de la consommation du Val d'Ille-Aubigné recense les opérations réalisées ou démarrées au plus tard le 31 mars 2025 au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers du MOS. Les périmètres d'opérations ont été numérisés par les services de la communauté de communes.

Selon ce suivi interne, le territoire du Val d'Ille-Aubigné a eu une consommation effective de 27,8 ha sur la période entre le 22 août 2021 et le 31 mars 2025, soit 7,8 ha/an. Elle est inférieure aux objectifs affichés du PADD.

La consommation est répartie de la façon suivante :

- ⌚ 85 % consommés pour l'habitat et les secteurs mixtes (23,7 ha),
- ⌚ 8,1 % pour les activités (2,2 ha),
- ⌚ 7 % pour les équipements (1,9 ha).

Le territoire de la communauté de communes faisant 29 981,8 hectares, cette consommation de 27,8 hectares sur la période entre le 22 août 2021 et le 31 mars 2025 correspond à 0,09 % du territoire.

**La consommation d'ENAF au sein de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation se déroulera sur plusieurs années, notamment à Vignoc. La consommation d'espace est inférieure aux objectifs annuels affichés dans le PADD. Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ne remettront pas en cause l'atteinte des futurs objectifs chiffrés de diminution du rythme de la consommation d'espace pour la période 2021 - 2031.**

### Axe 5. Accompagner le dynamisme démographique

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le scénario de développement démographique retenu par les élus de la communauté de communes Val d'Ille- Aubigné est de 1,80 % par an, proche du rythme des périodes précédentes. À l'horizon 2032, le territoire intercommunal devrait donc atteindre plus de 48 000 habitants soit plus de 13 500 habitants supplémentaires par rapport à la population en 2015 (donnée Insee de référence).

Les perspectives de croissance démographique prises en compte dans l'élaboration du PLUi restent d'actualité.

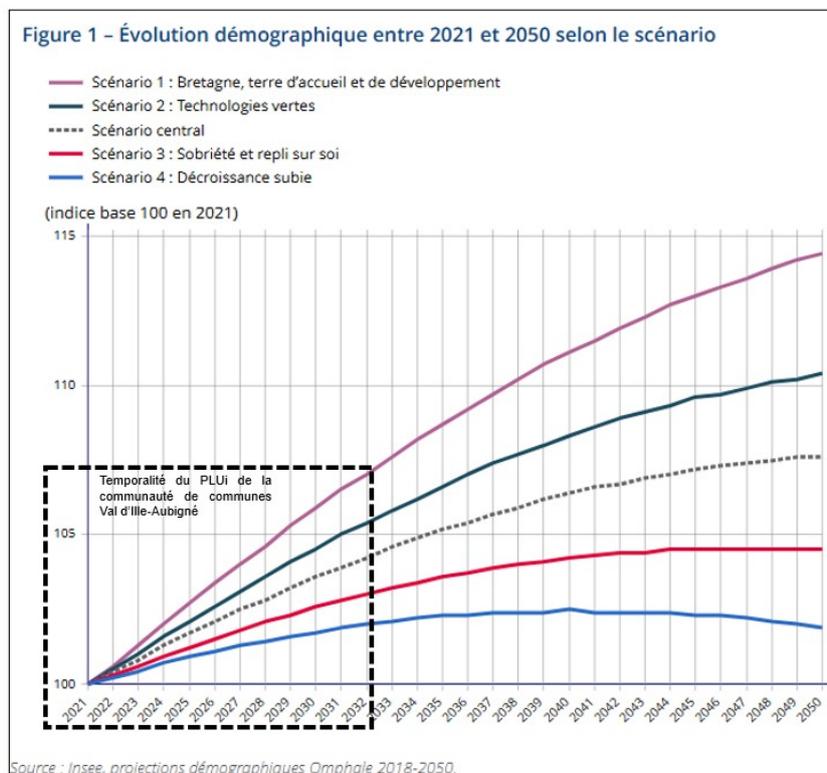
Au regard des récentes études publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee, Analyses Bretagne n°121 et 122, décembre 2023), la population du territoire va continuer à croître. À plus court terme, les perspectives démographiques restent importantes.

Le modèle Omphale de l'Insee permet de réaliser des projections de population infranationales en projetant d'année en année, à partir de 2018, les pyramides des âges des différents territoires. L'évolution de la population par sexe et âge repose sur des hypothèses d'évolution de trois composantes : la fécondité, la mortalité et les migrations. Différents scénarios sont ainsi élaborés selon les hypothèses retenues.

Le périmètre des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) est pertinent pour l'analyse des projections de population. Néanmoins, pour fournir des résultats fiables, l'outil de réalisation de projections Omphale nécessite de travailler sur des territoires de plus de 50 000 habitants. Par conséquent, le territoire du Val d'Ille-Aubigné est regroupé avec le Pays de Châteaugiron communauté et Liffré-Cormier communauté, en tant en tenant compte de leurs similitudes, afin d'obtenir une zone dépassant le seuil des 50 000 habitants.

D'après les projections de l'Insee, l'attractivité du périurbain rennais, notamment pour les familles, permettrait à la zone regroupant les 3 EPCI (Val d'Ille-Aubigné, Pays de Châteaugiron communauté et Liffré-Cormier communauté) de conserver un solde migratoire positif. Le nombre d'habitants âgés de 25 à 64 ans serait quant à lui en forte croissance dans ces territoires, entraînant avec lui le nombre de jeunes de moins de 18 ans. Le périurbain rennais serait le seul endroit en Bretagne, avec Rennes Métropole, où la population des moins de 18 ans augmenterait sur la période 2021-2050.

Dans le scénario central, la population augmenterait ainsi de 34,3 % dans la zone de Liffré – Châteaugiron qui regroupe les 3 EPCI.



**Les évolutions démographiques nécessitent de poursuivre la construction de logements suffisants afin de garantir une offre d'habitat adaptée.**

### Axe 7. Développer et encourager l'attractivité économique du Val d'Ille-Aubigné, pour soutenir l'emploi

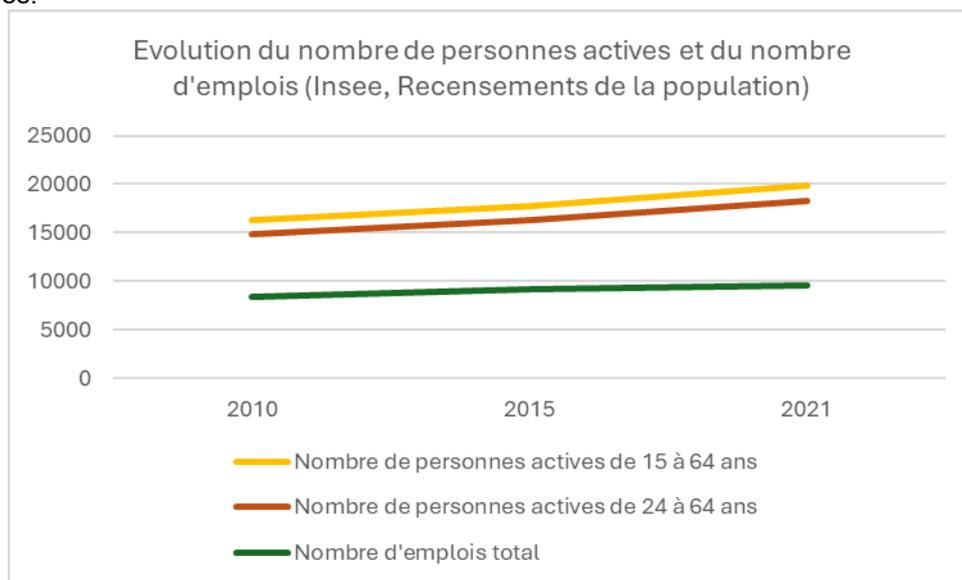
La croissance démographique devra être accompagnée par une augmentation du nombre d'emplois, d'équipements et de services.

L'orientation 19 du PADD a pour objectif de maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes pour limiter les déplacements vers la capitale régionale.

Cette orientation vise également à accompagner le développement d'espaces de travail collaboratif et/ou de « tiers lieux ».

En 2021, le territoire du Val d'Ille-Aubigné compte 48 emplois pour 100 actifs contre 51 emplois pour 100 actifs en 2015.

L'évolution du ratio implique que le nombre d'emplois augmente plus lentement que le nombre de personnes actives comme présenté dans le graphique ci-après. Cela induit un nombre de déplacements important vers d'autres territoires.



Le territoire du Val d'Ille-Aubigné compte 32 zones d'activités aménagées réparties sur 12 communes. Bien que nombreuses, les zones d'activités sont, pour la plupart, entièrement commercialisées.

L'offre foncière existante n'est pas suffisante pour répondre aux besoins du territoire.

Le service développement économique de la communauté de communes recense en moyenne 47 demandes de recherches de foncier par an. D'après ce suivi interne, depuis 2023, seule une demande était en adéquation avec l'offre foncière existante.

**Afin de renforcer l'écosystème économique et de contribuer à la création d'emplois locaux, le territoire doit continuer à assurer l'accueil d'entreprises et développer des nouvelles opportunités foncières.**

**Les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre de la modification n°4 sont nécessaires pour répondre aux objectifs du PADD.**

- [Capacités d'urbanisation encore inexploitées et faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones à Langouët, Melesse et Vignoc](#)

L'ouverture à l'urbanisation de quatre secteurs classés en zone 2AU est envisagée dans le but d'accompagner la croissance démographique qui se poursuit sur le territoire et qui nécessite la production de logements tout en répondant aux besoins de fonciers pour l'économie et les équipements.

[Langouët : zone 2AUE de 0,7 ha \(habitat\)](#)

Le PLUi du Val d'Ille-Aubigné prévoit environ 48 nouveaux logements sur la commune de Langouët à l'horizon de 2032. Le renouvellement urbain devrait présenter 20 % de la production globale soit environ 10 logements.

Pour répondre aux objectifs du PLH et du PADD, le PLUi prévoit 10 secteurs opérationnels dont 9 dédiés à l'habitat. 5 secteurs dédiés à l'habitat se situent au sein de l'enveloppe urbaine existante et présentent un potentiel disponible de 1 ha, soit environ 20 logements.

La commune de Langouët a signé deux conventions opérationnelles avec l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne permettant de mobiliser 3 des 5 gisements identifiés au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Les 2 gisements restants au sein de l'enveloppe urbaine représentent un potentiel disponible de 3 logements.

Aujourd'hui, l'EPF maîtrise l'ensemble du foncier sur le secteur Rue de la Forge - Prairie Madame. Cette opération a été retardée par une installation non autorisée sur le secteur. L'EPF est en cours de démantèlement de l'installation en question afin de livrer un foncier nu à l'opérateur qui réalisera le projet urbain inscrit dans le Cahier communal du PLUi.

L'EPF maîtrise également une partie du foncier sur le secteur Ancienne Forge (convention signée en 2019). A l'heure actuelle, l'EPF poursuit les négociations sur l'ensemble du périmètre. Ces gisements pourront être mobilisés à moyen terme.

4 secteurs opérationnels se situent en extension de l'enveloppe urbaine :

- 🕒 Le secteur 1AUO2s à l'ouest est réservé aux équipements publics et comporte un verger protégé.
- 🕒 Le secteur 1AUO2s (1,3 ha) non urbanisé et situé au nord de la commune est délimité sur un boisement existant. La modification n°4 prévoit de déclasser ce secteur en zone N.
- 🕒 Deux secteurs 2AUE.

**Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones, la commune de Langouët ne dispose pas d'alternative pour répondre aux objectifs de production de logements à court terme.**

[Melesse : zone 2AUG de 0,2 ha \(équipement\)](#)

La commune de Melesse a fait l'acquisition de la ferme Coliaux en 2020. L'intérêt patrimonial et le positionnement stratégique au cœur du pôle d'équipements ont orienté ce choix.

En 2023, la commune a mené une étude prospective sur les équipements et services de la commune à l'horizon 2050.

Cette étude s'est traduite par des fiches d'actions sur les différents sites traités.

Dans le cadre de cette étude, une réflexion a été portée sur la zone 2AUG à l'ouest de l'agglomération.

La commune a étudié 3 scénarios d'aménagement possible :

- 🕒 une ferme augmentée avec l'implantation de nombreuses serres horticoles
- 🕒 un tiers-lieu agricole couplé à un équipement culturel public
- 🕒 une ferme pédagogique attendue d'un nouveau lieu d'enseignement type groupe scolaire

A l'issue de l'étude, les bâtiments de l'ancienne ferme Champs Coliaux ont été ciblés pour un nouveau lieu innovant à portée culturelle, centré sur la valorisation de l'ancrage agricole qui permettra de développer des activités associées ouvertes à tous, culturelles et nourricières.

**Au regard de sa localisation et de son intérêt patrimonial, aucune alternative n'est identifiée au sein du territoire communal. L'ouverture à l'urbanisation permettra de réhabiliter un bâti existant et n'entraînera pas de consommation d'espace.**

[Melesse : zone 2AUA de 1,5 ha \(activité\)](#)

La commune de Melesse compte trois zones d'activités existantes dans le prolongement de son bourg : la Métairie, les Landelles et les Olivettes.

Le potentiel foncier théorique identifié sur ces trois zones existantes représente une superficie d'environ 1,9 ha repartis sur plus de 10 unités foncières. Le nombre élevé de propriétaires rend difficile la mobilisation du foncier dans les délais courts. Par ailleurs, la taille des unités foncières ne permet pas de répondre aux besoins d'établissements à la recherche d'un foncier plus conséquent.

Le PLUi du Val d'Ille-Aubigné délimite cinq nouvelles zones dédiées au développement économique sur la commune de Melesse.

La communauté de communes mène actuellement les opérations préalables à l'aménagement de l'une des cinq zones, les Olivettes 2, qui se situe au nord de la commune. L'accueil des nouvelles activités sur environ 10 ha est prévu courant 2027. Au regard des manifestations d'intérêt, la future zone ne permettra pas de répondre à toutes les demandes d'opérateurs économiques. Le service développement économique de la communauté de communes recense 12 manifestations d'intérêt (artisanat, industrie, logistique) et un besoin en foncier dépassant 13 ha.

Les études préalables sur la zone 1AUA2 à l'ouest de la zone existante « la Métairie » ont mis en évidence une difficulté opérationnelle liée à la forme de la zone. C'est pourquoi la communauté de communes souhaite ouvrir une partie de la zone 2AUA, en continuité de la zone 1AUA2, afin de faciliter la faisabilité opérationnelle de l'aménagement et ainsi de répondre aux objectifs du PADD.

**Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones, il n'existe pas d'alternative sur la commune de Melesse pour répondre aux objectifs du PADD.**

#### Zone 2AUE de 6,1 ha (habitat) à Vignoc

Le PLUi du Val d'Ille-Aubigné prévoit environ 240 nouveaux logements sur la commune de Vignoc à l'horizon de 2032 dont environ 48 en renouvellement urbain.

Le PLUi identifie 4 secteurs opérationnels :

- 1 un secteur en renouvellement urbain
- 2 une zone 1AUO1 dont l'urbanisation s'est achevée en 2021
- 3 une zone 2AUA dédiée au développement économique
- 4 une zone 2AUE dédiée à l'habitat

La commune recense quelques terrains non bâtis dans les anciens lotissements à l'est du centre-bourg. Leur mobilisation n'est pas suffisante pour répondre aux besoins en production de logement.

Plusieurs gisements au cœur du bourg ont été identifiés lors de la mise en place du programme d'action foncière en 2015.

En 2016, la commune a signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne sur le secteur des Camélias afin de procéder à des acquisitions foncières.

En 2016-2017, une étude pré-opérationnelle pour la restructuration de l'îlot rue des Camélias portée par la communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné, a été menée afin de vérifier la faisabilité du projet urbain. A l'issue de cette étude, une opération de bâti collectif social en renouvellement urbain sur un des îlots du secteur des Camélias a été réalisée.

Depuis cette opération, la commune de Vignoc, accompagnée par l'EPF, rencontre une forte rétention foncière pour mobiliser des gisements restants du secteur des Camélias.

Ainsi, elle a lancé des études préalables à la réalisation d'une ZAC (Zone d'aménagement concertée) multisite comprenant deux secteurs en renouvellement urbain (secteur des Camélias, secteur de la Villouyère) et un secteur en extension (zone 2AUE). Cette étude a confirmé l'opportunité de la ZAC multisite. Le projet densifiera le tissu urbain existant et créera environ 49 nouveaux logements. L'extension urbaine permettra d'assurer l'équilibre financier de la ZAC. Ce secteur accueillera environ 180 logements dont 25 logements locatifs sociaux.

La création de la ZAC multisites est prévue en 2025. L'approbation du dossier de réalisation est prévue en septembre 2026.

**L'ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans le projet d'aménagement d'ensemble qui mobilisera également les gisements du centre-bourg de la commune, permettant ainsi de répondre aux objectifs de production de logements.**

**Débat :**

**Madame Isabelle LAVASTRE** espère qu'ils ont bien argumenté. Elle espère que les élus ont compris et que cela n'était pas trop monotone.

[rires]

**Monsieur le Président** souligne que cela est un peu fastidieux et remercie **Madame Isabelle LAVASTRE**. Chacun peut ainsi bien prendre connaissance sur ce qui va être soumis au vote, et montrer par cet exemple que les argumentations qui sont nécessaires pour répondre aux questions des services de l'Etat d'une manière globale sont maintenant d'une telle finesse que cela les oblige à rentrer dans les détails, à mobiliser les équipes sur ce travail. Et ils espèrent que cet argumentaire développé sur toutes les questions et site par site suffira ... et **Madame Isabelle LAVASTRE** l'a souligné en introduction : 3 zones à urbaniser sur 3 autres communes ont été retirées du dossier car ils n'avaient pas les arguments rapidement sous la main pour aller démontrer que les zones n'étaient pas toutes humides.

L'argumentation qui leur est demandée est vraiment à ce niveau de détails.

**Monsieur le Président** soumet à la validation du conseil communautaire.

**Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU** ajoute que cela est dommage car ils parlent d'une zone humide dans un endroit qui n'est pas humide. Et ils ne peuvent pas contester les études qui ont été faites où faire une étude complémentaire.

**Monsieur le Président** confirme que cela n'est pas possible dans un délai aussi court. Mais l'étude complémentaire – ou la contre-étude – doit pouvoir être organisée. Mais une première étude dit que la zone est humide. Si la deuxième étude confirme cela, c'est que la zone l'est. Les habitants ont la connaissance que cette zone n'est pas humide au point où elle a été identifiée.

**Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU** confirme cela.

**Madame Isabelle LAVASTRE** répond qu'un cabinet d'études a justifié qu'il y avait une zone humide. Une contre-expertise ne sera peut-être pas suffisante au niveau de l'Etat. Il en faudra peut-être une troisième pour expliquer pour quelle raison la première étude n'est pas bonne. Ils ont entendu de leurs collègues au niveau du SCot qui disaient que lorsqu'une zone humide avait été trouvée, il était très compliqué de dire qu'elle n'existe pas. Les arguments vont être de plus en plus difficiles.

**Monsieur Daniel HOUITTE** explique qu'il a une expérience sur les Côtes d'Armor où une commune où l'EPF a acheté les terrains et ils se retrouvent avec une zone humide. Il se pose la question de ce qu'ils vont faire du terrain car il est acheté et revendu à la commune.

**Monsieur le Président** confirme que l'EPF le revend à la commune.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 à L. 5214-22 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-38 ;

**Vu** la délibération DEL\_2020\_193 du 25 février 2020 approuvant l'élaboration du PLUi et les délibérations DEL\_2021\_015 du 23 février 2021, DEL\_2021\_219 du 12 octobre 2021 et DEL\_2023\_023 du 14 mars 2023 et DEL\_2024\_234 du 10 décembre 2024 approuvant les modifications du PLUi ;

**Vu** les arrêtés U001/2020, U001/2022, U001/2023 et U002/2024 portant mise à jour des annexes du PLUi ;

**Vu** l'arrêté U001/2024 du 23 février 2024 prescrivant la modification N°4 du PLUi ;

**Vu** la délibération DEL\_2024\_212 du 12 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de concertation préalable du public de la modification n° 4 du PLUi ;

**Vu** la délibération DEL\_2025\_036 du 11 mars 2025 tirant le bilan de la concertation préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

**Pour** : 30

**Contre** : 1

Mme SENTUC Véronique

**Pas de participation :2**

Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie  
M. DUBOIS Jean-Luc

**APPROUVE** les justifications relatives à l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones suivantes :

- Pour les besoins de logements : Langouët (0,7 ha) et Vignoc (6,1 ha)
- Pour les besoins d'activités : Melesse (1,5 ha)
- Pour les besoins d'équipements : Melesse (0,2 ha)

---

**N° DEL\_2025\_144C**

---

**Objet**

Technique

Fouilles archéologiques ZA des Olivettes 2- Prolongation du délai du marché

Le marché de fouilles archéologiques préventives a été notifié à l'INRAP en date du 16/10/2024 pour une durée de 7 mois pour un montant de 813 535,01 € HT

L'ordre de démarrage des travaux est à la date du 12/11/2024 pour une fin de chantier le 12/06/2025

Par courrier en date du 29 Avril, L'INRAP demande le rajout du délai de post-fouilles de 24 mois suite à la phase terrain qui comprend les analyses, les rapports par les archéologues conformément à l'arrêté 2024-048 de prescription des fouilles sur les Olivettes 2.

Il s'agit d'une erreur matérielle sur le délai en phase de conception des pièces des marchés publics, puisque la production du rapport scientifique est à déconnecter de la réalisation de la prestation de fouilles. L'ensemble des candidats ayant remis une offre, avaient sollicité cette modification dans le cadre de la consultation.

La nouvelle durée du Marché est de 31 mois.

Ce délai permet à l'INRAP de remettre le rapport final d'opération et ce délai permet de réaliser les différents analyses et études à la remise du rapport.

Cet avenant est sans incidence financière car il n'y a pas de révision des prix dans ce marché et sans incidence sur la date de remise du terrain à l'état initial.

Il vous est proposé de valider cet avenant de prolongation du marché public de réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activité des Olivettes 2 sur la commune de Melesse.

**Débat :**

*Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.*

*Monsieur Alain FOUGLE souhaite savoir où en est le dossier avec l'entreprise qui n'avait pas été retenue ? Il lui semblait qu'il y avait eu un dépôt de plainte ?*

*Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) ou à Monsieur Philippe DESILLES (DGA)*

*Monsieur Philippe DESILLES n'a pas le détail à ce jour, mais l'entreprise a déposé un recours qui va être étudié au tribunal.*

*Monsieur le Président ajoute que c'est le cas pour beaucoup de dossiers du même type.*

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'avenant de prolongation du marché public de réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activité des Olivettes 2 sur la commune de Melesse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

---

**N° DEL\_2025\_151**

**Objet** Eau-Assainissement

Avis sur la Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux du Syndicat mixte du bassin du Linon

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, le Syndicat mixte du bassin du Linon souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Linon.

Ce dernier s'étend sur 35 communes réparties entre l'Ille-et-Vilaine (90%) et les Côtes d'Armor (10%). Il est inclus, aux côtés de 4 autres bassins versants, dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beausais. D'une superficie de 304 km<sup>2</sup>, le bassin versant du Linon comprend près de 300 km de linéaire de cours d'eau organisés en 3 masses d'eau de surfaces. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est concernée par la masse d'eau de la Donac, qui prend sa source à Vignoc, et par celle du canal d'Ille et Rance.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, le Syndicat mixte du bassin du Linon souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ces derniers se concentrent prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre du contrat territorial Rance-Frémur par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et les EPCI situés sur le territoire du bassin versant du Linon. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, le SMBV Linon a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Exemples d'actions prévues dans le cadre de la DIG :

- Restauration du lit des cours d'eau : mise en place d'épis déflecteurs, recharge en matériaux, remise dans le talweg, reméandrage ;
- Plantation de ripisylves ;
- Abattage sélectif d'arbres ;
- Aménagement d'abreuvoirs ;
- Mise en place de clôtures le long des cours d'eau ;
- Effacement de plans d'eau ;
- Restauration de zones humides ;
- Etc.

Une enquête publique a été ouverte du mercredi 23 avril 2025 (9h) au lundi 26 mai 2025 (17h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention du Syndicat mixte du bassin du Linon.

Les documents soumis à enquête sont consultables via : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau)

Conformément au courrier de la préfecture en date du 4 avril 2024 (annexé) la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, ainsi que ses communes couvertes par le périmètre du Syndicat mixte du bassin du Linon, sont invitées à émettre un avis sur la demande d'autorisation.

Monsieur Le Président propose d'émettre un avis favorable aux travaux visés par l'enquête publique ci-avant énoncée.

**Vu** la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 dite GEMAPI,

**Vu** les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte du Linon établis par arrêté inter préfectoral n°35-2024-03-0800002

**Vu** l'article R181-38 du code de l'environnement,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** la délibération 2023-124 du 9 mai 2023 du conseil communautaire approuvant la signature du contrat territorial 2023-2028 relatif à la DIG mentionnée,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire du vendredi 23 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les travaux concernés par la Déclaration d'Intérêt Général faisant l'objet de l'enquête publique en cours.

---

**N° DEL\_2025\_152**

---

**Objet** Finances  
ARIC - Fin d'adhésion

La Communauté de Communes adhère à l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC), depuis 2021.

Elle propose aux élus des formations et des accompagnements, pour l'ensemble des communes du territoire.

La cotisation est calculée par tranches, en fonction du nombre total des élu.e.s des communes membres, qu'ils soient ou non élu.e.s communautaires, soit :

Nombre de conseillers communaux de la communauté	400-499 élus communaux
Cotisation (par an)	8 000 €

Informations sur les formations réalisées :

Selon l'ARIC, interrogée en date du 29 avril 2025, aucune action de formation n'a été réalisée depuis 2021 (année d'adhésion).

Monsieur le Président propose de mettre fin à l'adhésion à l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC).

**Débat :**

**Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU** souhaite poser une question de la part de **Madame Gaëlle MESTRIES** sur ce point. Elle demandait si l'ensemble des communes adhérerait à l'ARIC ?

**Monsieur le Président** répond que c'est la communauté de communes ...

**Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU** réitère la question de savoir si les toutes les communes adhèrent par ailleurs ?

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** répond que cela se fait via la communauté de communes.

**Monsieur le Président** indique que c'est la communauté de communes qui paient l'adhésion pour les 19 communes.

**Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU** demande ce qu'il se passe si la communauté de communes n'adhère plus à l'ARIC ? Les communes peuvent-elles adhérer car actuellement elles n'adhèrent pas.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** répond qu'elles sont aujourd'hui couvertes par la communauté de communes.

**Monsieur le Président** dit que les choses sont claires : la communauté de communes paie pour les 19 communes. Normalement, aucune commune n'adhère en direct.

**Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU** explique que **Madame Gaëlle MESTRIES** considérait qu'à un an du renouvellement du conseil communautaire, ne plus adhérer à l'ARIC, c'était priver les élus des communes qui n'adhèrent pas de bénéficier de formation de qualité.

**Monsieur le Président** souligne que cela ne les prive pas : tel que **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** l'a expliqué, pour récupérer les 8 K€ de cotisation annuelle...

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** termine en disant qu'il faut au moins 60 jours de formation.

**Madame Ginette EON-MARCHIX** dit qu'il n'y en a pas eu depuis 2021 : tout le monde pouvait s'inscrire.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** indépendamment du prix, souhaite ajouter que la qualité des formations proposée n'est pas de très haut niveau.

**Madame Isabelle JOUCAN** ajoute qu'une personne de l'ARIC était venue présenter des choses lors d'une conférence des maires. Ils avaient notamment souhaité que l'ARIC soit en position de leur proposer des formations sur site. Un fois la proposition est à Quimper, à Plérin... c'est rarement proche de chez eux, sauf de temps en temps. Ils les avaient questionnés et ils n'avaient pas eu de retour dans ce sens. Elle a eu plusieurs fois l'occasion de le lui dire : ils attendaient des propositions de leur part. Elle est d'accord qu'il est un peu dommage de mettre fin à l'adhésion en dernière année de mandat, mais ils pourront réadhérer l'année prochaine, mais il faudrait retravailler en début de mandat à une proposition de formation pour les élus communautaires et communaux.

**Monsieur le Président** propose un plan de formation.

**Monsieur Alain FOUGLE** ajoute que dans ce plan de formation, les communes qui enverraient des élus à l'ARIC pourraient rembourser la cotisation à la communauté de communes.

**Madame Isabelle JOUCAN** dit que les élus ont aussi d'autres possibilités pour se former.

Elle rejoint un peu **Monsieur Noël BOURNONVILLE** sur la qualité des propositions.

Pour souvenir, ils ont eu pléthores de formations sur le ZAN depuis 2 ans, 2 ans ½... Elle pense que **Madame Marie-Edith MACE** n'a pas dû les suivre...

[rires]

**Madame Isabelle JOUCAN** poursuit qu'ils proposaient des formations alors qu'ils n'avaient pas de certitude sur le sujet... c'est un peu compliqué.

**Monsieur le Président** soumet au vote du conseil communautaire.

---

**Vu** l'objet social de l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC), dont le siège social est situé 13 Place des Marelles à Chantepie,

**Vu** la délibération n° DEL\_2021\_012C en date du 23 février 2021 décidant de l'adhésion à l'ARIC,

**Considérant**, l'avis favorable du bureau communautaire du vendredi 16 mai 2025, décidant de ne plus adhérer à l'ARIC,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 32

**Abstention** : 1

Mme MESTRIES Gaëlle

**DÉCIDE** de ne plus adhérer à l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° DEL\_2025\_153**

**Objet**                   Tourisme  
Taxe de séjour 2026 - modalités, dates de collecte et tarifs

**Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique**

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2021.

Le règlement suivant reprend toutes les modalités et tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2026.

Article 1 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire communautaire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur la commune (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue par année civile.

Article 3 : Le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, par délibération en date du 27 septembre 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Département d'Ille-et-Vilaine ont signé une convention relative à cette taxe additionnelle. D'une durée de 3 ans, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème de tarification ci-dessous est applicable à compter du 1er janvier 2026 :

Catégorie d'hébergement	Tarif/personne et par nuitée
Palaces	0,70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,30€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances	0,20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	5,00%

\*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 0,70€ pour le Val d'Ille-Aubigné. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 5 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La déclaration mensuelle s'effectue pour chaque hébergeur sur son compte dédié de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour : [www.valdilleaubigne.taxesejour.fr](http://www.valdilleaubigne.taxesejour.fr). Chaque hébergeur possède un accès unique à la plateforme via des identifiants de connexion (adresse courriel et code secret), lui permettant de télédéclarer chaque mois le produit de la taxe de séjour pour son ou ses hébergements référencés.

Un courriel de relance est envoyé à tous les hébergeurs chaque mois pour leur rappeler de déclarer la taxe de séjour. Cette déclaration doit s'effectuer tous les mois.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 7 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Monsieur le Président propose de valider le présent règlement et les tarifs 2026 de la taxe de séjour communautaire.

**Débat :**

**Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions ?**

**Monsieur Alain FOUGLE demande s'il est possible de savoir quelle somme a été collectée en 2024 ?**

**Monsieur Philippe DESILLES (DGA) répond que 15 000 € ont été encaissés.**

**Monsieur Alain FOUGLE lui dit qu'il s'attendait à la question !**

**Monsieur Philippe DESILLES répond qu'il avait anticipé la question. [rires] Il poursuit qu'ils ont encaissé en 2024 40 K€, dont 14 K€ de rattrapage sur l'année 2025, cela représente donc environ 26 000 € sur l'année 2024. Il s'agit d'une approximation car il tient les informations du logiciel de comptabilité et pas du logiciel de déclaration auquel il n'a pas accès.**

**Monsieur le Président remercie et demande s'il y a d'autre question.  
En l'absence, il soumet au vote du conseil communautaire.**

---

**Vu** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

**Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

**Vu** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

**Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

**Vu** les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

**Vu** les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

**Vu** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

**Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 27 septembre 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

**Vu** la délibération DEL\_2020\_14 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 14 janvier 2020 instaurant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021,

**Vu la délibération DEL\_2022\_179 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 14 juin 2022 fixant les modalités de reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**PRÉCISE** que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire communautaire.

**FIXE** les tarifs relatifs à la taxe de séjour selon les modalités ci-dessous à compter du 01/01/2026

Catégorie d'hébergement	Tarif/personne et par nuitée
Palaces	0,70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,30€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances	0,20€

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	5,00%
---	-------

**DÉCIDE** que le produit perçu par les hébergeurs sera recouvré 3 fois par an : le 31/05/2026, le 30/09/2026 et le 31/01/2027

**DÉCIDE** d'exonérer de versement de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire

**N° DEL\_2025\_145**

**Objet**

Finances

Budget principal - Admissions en non-valeur et créances éteintes 2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'une demande du Trésorier du SGC de Fougères d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes pour le budget Principal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Cette demande concerne des titres de recettes émis entre 2018 et 2023 et correspond à des créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Les montants s'élèvent à 1 192,25 € pour les créances éteintes (compte 6542) et 5 379,39 € pour les créances irrécouvrables (compte 6541) et se décomposent comme suit :

Exercice	Référence	Montant total	Compte 6542	Compte 6541	Motif non-valeur
2018	Voir annexe	555,07 €	69,00 €	486,07 €	Voir annexe
2019	Voir annexe	757,15 €	69,00 €	688,15 €	Voir annexe
2020	Voir annexe	2102,24 €	323,00 €	1779,24 €	Voir annexe
2021	Voir annexe	1782,15 €	497,25 €	1284,90 €	Voir annexe
2022	Voir annexe	1375,00 €	234,00 €	1141,00 €	Voir annexe
2023	Voir annexe	0,03 €	0,00 €	0,03 €	Voir annexe

Répartition par service :

Service	Compte 6541	Compte 6542	Total
OM - VALCOBREIZH	4422,27 €	1192,25 €	5614,52 €
OM - Pays de Fougères	618,50 €	-	618,50 €
PC – enfance – Méli Malo	0,03 €	-	0,03 €
PC – Enfance - Pitchouns	0,09 €	-	0,09 €
PPES – Inser AGV	335,47 €	-	335,47 €
PR – Attrib comp	0,03 €	-	0,03 €
PR – régularisation FNGIR 2020	3,00 €	-	3,00 €

Monsieur le Président propose d'accorder la décharge au comptable publique ainsi que l'admission en non-valeur de ces sommes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la demande du 28 juin 2024 du Trésorier du SGC Fougères

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les admissions en non-valeur des sommes susmentionnées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

---

**N° DEL\_2025\_146**

**Objet** Finances  
Budget ordures ménagères - Admissions en non-valeur et créances éteintes 2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'une demande du Trésorier du SGC de Fougères d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes pour le budget Ordures Ménagères.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Cette demande concerne des titres de recettes émis en 2023 et 2024 et correspond à des créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Les montants s'élèvent à 498,50 € pour les créances éteintes (compte 6542) et 4 016,15 € pour les créances irrécouvrables (compte 6541) et se décomposent comme suit :

Exercice	Référence	Montant	Imputation comptable	Motif non-valeur
2023	Voir annexe	498,50 €	6542	Voir annexe
2023	Voir annexe	3 336,15 €	6541	Voir annexe
2024	Voir annexe	680 €	6541	Voir annexe

Répartition par SMICTOM :

SMICTOM	Compte 6541	Compte 6542	Total
VALCOBREIZH	3765,45 €	394,50 €	4159,95 €
Pays de Fougères	250,70 €	104,00 €	354,70 €
Total	4016,15 €	498,50 €	4514,65 €

Monsieur le Président propose d'accorder la décharge au comptable publique ainsi que l'admission en non-valeur de ces sommes.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la demande du 28 juin 2024 du Trésorier du SGC Fougères

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les admissions en non-valeur des sommes susmentionnées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

---

**N° DEL\_2025\_147**

---

**Objet** Finances

Budget assainissement - Admissions en non-valeur et créances éteintes 2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'une demande du Trésorier du SGC de Fougères d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes pour le budget Assainissement (concerne l'assainissement non collectif).

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Cette demande concerne des titres de recettes émis entre 2019 et 2024 et correspond à des créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Les montants s'élèvent à 300 € pour les créances éteintes (compte 6542) et 619,63 € pour les créances irrécouvrables (compte 6541) et se décomposent comme suit :

Exercice	Référence	Montant	Imputation comptable	Motif non-valeur
2019	Voir annexe	300,00 €	6542	Voir annexe
2021	Voir annexe	169,63 €	6541	Voir annexe
2022	Voir annexe	150,00 €	6541	Voir annexe
2023	Voir annexe	150,00 €	6541	Voir annexe
2024	Voir annexe	150,00 €	6541	Voir annexe

Monsieur le Président propose d'accorder la décharge au comptable publique ainsi que l'admission en non-valeur de ces sommes.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la demande du 05 juillet 2024 du Trésorier du SGC Fougères

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les admissions en non-valeur des sommes susmentionnées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

---

**N° DEL\_2025\_148**

---

**Objet** Finances

Budget assainissement 2025 - Décision modificative n°1 - Amortissements

A la suite d'une erreur matérielle sur le budget assainissement (concerne l'assainissement non collectif), il est constaté que les montants votés sur le budget primitif sont insuffisants pour passer les écritures d'amortissement.

Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative du budget proposée ci-dessous :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ASSAINISSEMENT-82021	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**AMORTISSEMENTS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811-922 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	5 625,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 625,00 €</b>	<b>5 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	5 625,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28182-922 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 129,00 €
R-28183-922 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23,00 €
R-28184-922 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	473,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 625,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 625,00 €</b>	<b>5 625,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget assainissement 2025.

**Vu** le budget primitif 2025 du budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget assainissement 2025 suivante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ASSAINISSEMENT-82021	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**AMORTISSEMENTS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811-922 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	5 625,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 625,00 €</b>	<b>5 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	5 625,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28182-922 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 129,00 €
R-28183-922 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23,00 €
R-28184-922 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	473,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 625,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 625,00 €</b>	<b>5 625,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° DEL\_2025\_154**

**Objet** Personnel  
RH - Convention financière de reprise de jours CET d'une agente

La loi prévoit qu'un-e agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;
- disponibilité ou de congé parental ;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un-e agent-e bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet-te agent-e change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'une agente dans le cadre de sa mutation de la Mairie de St Jacques de la Lande vers la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Le 25 avril 2025 jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agente, auxiliaire de puériculture classe supérieure (cat. B), étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 15 jours

Compte tenu que les 15 jours acquis au titre du C.E.T. au sein de la Mairie de St Jacques de la Lande seront pris en charge par l'établissement public d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1 500 € sera perçue par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 15 jours à 100 € = 1 500 €

A noter : comme les précédentes conventions de reprise de CET, cette convention a été conclue sur la base du montant forfaitaire réglementaire en cas de monétisation du CET à savoir :

- Catégorie A : 150 € brut par jour,
- Catégorie B : 100 € brut par jour,
- Catégorie C : 83 € brut par jour.

Il est précisé ici que l'agente n'a pas pu solder son solde CET avant son départ en raison des nécessités du service.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de compensation financière avec la Mairie de St Jacques de la Lande liée au transfert du compte-épargne temps de l'agente et autorise le Président à la signer.

---

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,  
**Vu** le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET),  
**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné en date du 13 mai 2025, fixant les conditions financières de reprise du compte épargne temps d'une agente dans le cadre d'une mutation de la Mairie de St Jacques de la Lande vers la Communauté de Communes Val d'Ille -Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la convention de compensation financière avec la Mairie de St Jacques de la Lande liée au transfert du compte-épargne temps de Mme Géraldine LANOE,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cela clôt le conseil communautaire de ce jour.

Monsieur le Président remercie.

Heure de fin du conseil communautaire : 21h45

Le secrétaire de séance  
Monsieur HOUITTE Daniel



Le Président  
Monsieur Claude JAOUEN, Président



**Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire**

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
07/05/2025	SAFEGE	Assainissement - Avenant n°1 au marché du SDEU car prix incohérent pour analyse des ITV (prix d'analyse d'ITV existantes à 7,10 €/HT/km alors que prix de réalisation d'ITV avec analyse à 3,8€/HT/km). L'avenant intègre une modification du prix d'analyse d'ITV existantes à 3,55€/HT/km. Aucun impact financier sur le montant du marché car il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum. PI : L'impact sur le DQE initial est de – 1700 €	450 000,00 €
13/05/2025	MA BORNE LR	Devis de Ma Borne LR pour l'installation de la borne électrique de recharge pour le bus électrique qui devra être mis en chargement ponctuellement au garage Crespel lors de la maintenance du véhicule. Montant HT : 1688,83 €. L'intervention de l'entreprise est prévue le jeudi 15 mai car la formation a lieu le 19 mai.	1 688,83 €
13/05/2025	ADOBE	Licences Adobe CC (logiciels Myriam+Emilie) + Stock (photos) (2663,57 € TTC)	2 219,64 €
15/05/2025	ITGA	Devis d'Evaluation des Moyens d'Aération (QAI) des crèches. Montant : 2 520 € TTC	2 100,00 €
15/05/2025	UGAP	Contrôle Périodique ERP de l'ensemble du Domaine de Boulet (4016 € TTC)	3 347,31 €
15/05/2025	ITGA	Devis de mesures de polluants (QAI) dans les crèches Montant : 13 782 € TTC	11 485,00 €
15/05/2025	IDEX	Contrat de Maintenance IDEX de la chaudière du Camping de Boulet (1034,40€TTC)	862,00 €
15/05/2025	SERVICEA	Devis SERVICEA pour le nettoyage de fin de chantier au DDB. Montant : 2 760 € TTC	2 300,00 €
16/05/2025	UNIXO	Devis - SO19461 - Licences Office 365 (1571,04 € TTC)	1 309,20 €
20/05/2025	MARCHAND FIOUL	Bon de commande de 1 500L de GNR pour le service voirie au Marchand Fuel de Montreuil Montant : 2 000e HT	2 000,00 €
20/05/2025	J. BERVAS AUTOMOBILES	Achat d'un camion 10 m3 pour le service Maintenance validé en bureau du 16 mai (21 008,10 € HT)	21 008,10 €
20/05/2025	POTIN TP	Accord cadre voirie travaux de pruge sur sentier de randonnée à Feins DC4 Potin TP pour Pérotin TP Montant HT : 23 000 €	23 000,00 €
20/05/2025	POTIN TP	Changement 2 tampons fonte EP marché accord cadre voirie Montant : 1 956 € TTC	1 630,00 €
20/05/2025	POTIN TP	Changement tampon fonte EP marché accord cadre voirie Montant : 1 500 € TTC	1 257,00 €
20/05/2025	BOUAISSIER Patrice (MENUISIER)	Devis de Mr BOUAISSIER pour la cloison et porte acoustiques de la salle de pause à PAZAPA Montant : 2 010,14 € TTC	1 675,12 €
20/05/2025	BOUAISSIER Patrice (MENUISIER)	Devis pour étagères à L'ILLE O BAMBINS par BOUAISSIER Montant : 1 048,32 € TTC	873,60 €
20/05/2025	BOUAISSIER Patrice (MENUISIER)	Devis pour création de hublots dans 3 portes de dortoirs à TY MARMOTS par BOUAISSIER Montant : 2 210,14 € TTC	1 841,78 €

22/05/2025	AZERGO	Devis Mobilier/matériel suite aménagement de poste : Madame Charlène VILBOUX (3002,1 € TTC)	2 501,75 €
22/05/2025	LDLC PRO	LDLC PRO n°DV20250521006X (1 314,43 € TTC)	1 095,36 €
22/05/2025	Inmac wstore	Inmac wstore – devis n°11320936 (11091,00 € TTC)	9 242,50 €
27/05/2025	SDE 35	Formulaire SDE35 pour demande de projet pour rénovation éclairage public Aire des gens du voyage Melesse Montant estimé validé au budget : 4 777 € HT	4 777,00 €
27/05/2025	BUREAU COBATI RENNES	Mission de coordination SPS pour le projet de la ZA des Olivette 2	2 750,00 €
27/05/2025	J. BERVAS AUTOMOBILES	Bon de commande Bervas pour l'Opel Movano du Pôle Technique (Montant HT : 21 008,10 €)	21 008,10 €
27/05/2025	Imprimerie Hauts de Vilaine	Devis impression magazine juillet-août (4397,80 € TTC)	3 998,00 €
27/05/2025	La poste	Devis distribution magazine S27	4 139,99 €
02/06/2025	l'Appel médical	Intérim Etablissements d'accueil du jeune enfant. Mai 2025 : 47 heures	1 443,99 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
PRIME_LAUNAY_isabelle_HAB AIDES ANAH_accord	1 000,00 €	25/4/25
PRIME_BAZIN_michelle_HAB AIDES SPE_bois_accord	1 000,00 €	30/4/25
PRIME_GOUPIL_kevin_HAB AIDES ANAH_accord	1 749,00 €	7/5/25
PRIME_GAREL_marie-joseph_HAB AIDES ANAH_accord	1 308,00 €	19/5/25

Petite enfance :

Contrat d'accueil de l'enfant	Dates	Établissement	Accueil
B. Jules	26/05/2025 au 01/08/2025	IOD	rég (suite CAP)
R. Gwen	01/05/2025 au 01/08/2025	IOD	rég (rectification tarif horaire suite erreur)
R. Léna	01/05/2025 au 01/08/2025	IOD	rég (rectification tarif horaire suite erreur)
L. Ariane	19/05/2025 au 18/07/2025	MM	URG
V.H. Charlie	05/05/2025 au 31/05/2025	PIT	URG
V.H. Charlie	01/06/2025 au 01/08/2025	PIT	Rég
L. Maé	02/06/2025 au 04/07/2025	IOD	URG (défaut mode de garde)
G.L. Gabin	02/06/2025 au 31/12/2025	PZP	Rég (séparation)

L. Germain	02/06/2025 au 01/08/2025	IOD	rég (modif horaire le vendredi)
M.B. Chamssia	23/06/2025 au 02/08/2025	PZP	adaptation

### Délibérations du bureau délibératif

Date	Thème	Objet
11/04/25	<b>Agriculture</b>	Association Solidarité paysans - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Environnement</b>	Paysanne de Nature - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Environnement</b>	Association Réseau Haies France - Cotisation 2025 -
11/04/25	<b>Environnement</b>	Association Fibois Bretagne - Cotisation 2025 -
11/04/25	<b>Environnement</b>	Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (ATBVB) - Cotisation 2025 -
11/04/25	<b>Environnement</b>	Syndicat forestier régional - Fransylva - Cotisation 2025 -
11/04/25	<b>Petite Enfance</b>	Association d'assistantes maternelles "L'île aux Enfants" - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Petite Enfance</b>	Association d'assistantes maternelles «Jeu d'île» - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Petite Enfance</b>	Association d'assistantes maternelles «Les As de Sens» - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Petite Enfance</b>	Association d'assistantes maternelles «L'Îlot câlin» - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Petite Enfance</b>	Association d'assistantes maternelles "Pas à Pas" - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Petite Enfance</b>	Association d'assistantes maternelles « Les p'tits korrigans » - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Petite Enfance</b>	Association d'assistantes maternelles « Tchao doudou » - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Petite Enfance</b>	Association d'assistantes maternelles Les Pitchounes - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Petite Enfance</b>	Association d'assistantes maternelles «Babybulles» - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Enfance-Jeunesse</b>	GPAS - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Sport</b>	Association OSVID - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Sport</b>	Association OCSPAC - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Intercommunalité</b>	ARIC - Cotisation 2025 -
11/04/25	<b>Intercommunalité</b>	Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité (AMF35 et AMF) - Cotisation 2025 -
11/04/25	<b>Finances</b>	Association Intercommunalités de France (ex ADCF) - Cotisation 2025 -

11/04/25	<b>Tourisme</b>	Maison du Canal d'Ille et Rance - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Développement économique</b>	Association Initiative Rennes - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Emploi</b>	Forum de l'emploi 2025 - demande de subvention régionale -
11/04/25	<b>Energie-Climat</b>	ALEC du Pays de Rennes - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Energie-Climat</b>	ALEC du Pays de Rennes - Cotisation 2025 -
11/04/25	<b>Energie-Climat</b>	Association AIR BREIZH - Cotisation 2025 -
11/04/25	<b>Culture</b>	Association OCAVI-A - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Culture</b>	Association Comité d'animations culturelles de Mouazé - Festouazé - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Culture</b>	Association Culture en V.I. - Festival Val d'Ille-Aubigné en scène - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Culture</b>	Association Que Passo ? - Festival Central Parc - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Culture</b>	Association Balspinal - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Culture</b>	Fusion danse handicap - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Culture</b>	Association Accueil & Loisirs - Festival Bol d'Air(s) - subvention 2025 -
11/04/25	<b>Culture</b>	Association Fest'Yves Haute Bretagne - Fest'Yves 2025 Fête de la Bretagne - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Culture</b>	Association Art Campo - Festival Escales Curieuses - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Culture</b>	Station Théâtre - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Culture</b>	Association Théâtre de Poche - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Culture</b>	Compagnie OCUS - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Culture</b>	Association Ecole de musique de l'Illet - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Culture</b>	Association Ecole de musique Allegro - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Solidarité</b>	CLIC de l'Ille et Illet - Cotisation et subvention 2025 -
11/04/25	<b>Solidarité</b>	Les Restos du cœur - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Solidarité</b>	Intervenant Social en Gendarmerie - ASFAD - Subvention 2025 -

11/04/25	<b>Solidarité</b>	Epicerie SAS - Subvention 2025 -
11/04/25	<b>Habitat</b>	Association BRUDED - Cotisation 2025 -